



Assemblée générale

Distr. générale
17 juillet 2014
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session
Point 122 de l'ordre du jour
Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Travaux du Groupe de travail spécial	2
A. Débat général	3
B. Réunions thématiques	6
III. Conclusion	22
IV. Recommandation	22
Annexe	
Directives concernant l'élection des présidents et rapporteurs des grandes commissions de l'Assemblée générale	29

* Nouveau tirage pour raisons techniques (1^{er} août 2014).

14-57682* (F) 010814 010814



Merçi de recycler 



I. Introduction

1. Par sa résolution [67/297](#), l'Assemblée générale a décidé de créer, à sa soixante-huitième session, un Groupe de travail spécial sur la revitalisation de ses travaux, ouvert à tous les États Membres et chargé :

a) De trouver de nouveaux moyens de renforcer son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience, notamment en s'appuyant sur les progrès accomplis lors des sessions précédentes et sur les résolutions antérieures, y compris en faisant le point sur l'application de ces dernières;

b) De lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixante-huitième session.

2. Par la même résolution, l'Assemblée générale a décidé également que ce Groupe de travail spécial continuerait d'examiner le tableau de ses résolutions sur la revitalisation de ses travaux qui était annexé au rapport qui lui avait été présenté à sa soixante-septième session ([A/67/936](#)) et qu'à l'issue de cet examen il mettrait à jour le tableau, qui serait annexé au rapport qu'il lui présenterait à sa soixante-huitième session. Le présent rapport et les recommandations qu'il contient sont soumis en application des dispositions de cette résolution.

3. À cette soixante-huitième session, le Président de l'Assemblée générale a nommé l'Ambassadeur František Ružička, le Représentant permanent de la Slovaquie auprès de l'Organisation des Nations Unies, et l'Ambassadeur Norachit Sinhaseni, le Représentant permanent de la Thaïlande auprès de l'Organisation, Coprésidents du Groupe de travail spécial.

4. Avant le début officiel des travaux, les coprésidents du Groupe de travail ont rencontré les représentants de divers États Membres et groupes politiques dans le cadre de rencontres bilatérales informelles, durant lesquelles ils ont bénéficié des nombreuses observations et suggestions que les États Membres ont formulées sur le fond, les aspects techniques et les modalités du processus de revitalisation.

II. Travaux du Groupe de travail spécial

5. Le Groupe de travail s'est réuni à six reprises, le 4 mars, le 21 mars, le 4 avril, le 2 mai, le 16 mai et le 17 juillet 2014.

6. Le programme de travail comprenait deux étapes concrètes, à savoir un débat général/échange de vues et des réunions thématiques. Les sujets des quatre réunions thématiques choisis par le Président étaient les suivants :

a) Le rôle et les pouvoirs de l'Assemblée générale;

b) Les méthodes de travail de l'Assemblée;

c) La procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général et des autres chefs de secrétariat du système des Nations Unies;

d) Le renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau du Président de l'Assemblée générale.

A. Débat général

7. Le Groupe de travail a été convoqué pour une première réunion par ses coprésidents l'après-midi du 4 mars. À l'issue de déclarations liminaires des coprésidents, les participants à la réunion ont entendu les interventions du Président de l'Assemblée générale, du Directeur de la Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et de 15 délégations.

8. Le Président de l'Assemblée générale a commencé par noter que durant le dernier débat général, une attention considérable avait été accordée à la réforme de l'Organisation des Nations Unies et qu'une organisation qui ne se réformait pas risquait de perdre toute importance. Ainsi, les délibérations du Groupe de travail ne pouvaient avoir un caractère routinier. En particulier, le Président a appelé l'attention du Groupe de travail sur deux questions pertinentes. La première était la présentation par le Secrétaire général du budget biennal de l'Organisation à la 1^{re} séance de la Cinquième Commission de la session concernée/en cours, plutôt que quelques semaines plus tard, conformément à la pratique suivie. La deuxième était l'élection de membres non permanents du Conseil de sécurité et de membres du Conseil économique et social au début de l'année, par exemple en juin au lieu d'octobre. Le Président de l'Assemblée générale a dit que lorsque l'Assemblée s'était retrouvée dans des impasses, il avait tenté d'améliorer les processus en s'acquittant avec détermination de son rôle de direction, par exemple lors des élections des présidents des grandes commissions. Il a également souligné ses efforts continuels visant à renforcer la coopération et la coordination entre l'Assemblée et les autres organes. Notant que l'Assemblée avait été chargée d'arrêter définitivement un ordre du jour commun pour le développement durable, il a mentionné à la fois les débats thématiques et les manifestations de haut niveau qui s'étaient tenus durant la soixante-huitième session sur cet ordre du jour et les mécanismes prescrits tels que le Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale sur les objectifs de développement durable et le Forum politique de haut niveau pour le développement durable.

9. Les coprésidents, mettant l'accent sur l'ordre du jour intersectoriel du Groupe de travail, ont souligné que pour atteindre les résultats escomptés et indispensables, il lui fallait un échange de vues ouvert, équitable et intensif. Ils ont également souligné que certaines tendances fort encourageantes avaient émergé des débats informels qu'ils avaient tenus. De nombreuses délégations avaient indiqué qu'elles étaient favorables, par exemple, à la tenue des élections des membres du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social plus tôt dans l'année et à la mise en place d'un nouvel ordre de roulement pour l'élection des présidents des grandes commissions. Les coprésidents ont déclaré qu'ils étaient venus sans ordre du jour personnel préétabli; résolus à étudier pleinement les préoccupations et vues des États Membres, ils se sont engagés à travailler avec les États Membres en vue de revitaliser et redynamiser l'Assemblée générale.

10. Le Directeur de la Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, indiquant la longue histoire de la question et du point de l'ordre du jour relatifs à la revitalisation, a souligné un certain nombre de résultats concrets. Ensuite, parlant des mandats du Groupe de travail pour la session en cours, il a mentionné plusieurs tâches, indiquées ci-après : poursuite de l'examen des méthodes de travail des grandes commissions; étude de la possibilité de tenir des

élections annuelles des membres non permanents du Conseil de sécurité et des membres du Conseil économique et social avant le mois d'octobre; des arrangements concernant l'élection des présidents et rapporteurs des grandes commissions de l'Assemblée générale; et examen à la fois d'un rapport du Président de l'Assemblée générale sur son rôle, son mandat et ses activités et d'un rapport du Secrétaire général sur les sources de financement et la dotation en effectifs du Bureau du Président. Il a également noté que l'Assemblée, dans sa résolution la plus récente sur la revitalisation (67/297), avait prié le Secrétariat, agissant en coordination avec le Bureau du Président de l'Assemblée générale, d'étudier la possibilité de publier un recueil des pratiques optimales de ses présidents, dans les limites des ressources existantes, ce qui pourrait contribuer à renforcer la mémoire institutionnelle dudit Bureau. En conclusion, le Directeur a attiré l'attention sur deux récents résultats concrets des travaux du Groupe de travail : la création, dans les limites des ressources existantes, d'un lien sur le site Web de l'Assemblée, consacré à la revitalisation de l'Assemblée et la publication du rapport du Secrétaire général informant l'Assemblée que toutes les dispositions de ses résolutions sur la revitalisation de ses travaux avaient été intégralement appliquées (A/68/774). Il a assuré les personnes présentes que la Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, en qualité de gardien de la mémoire institutionnelle sur la revitalisation et de coordonnateur des activités visant à la préserver, se tenait prête à fournir un appui, des contributions et des conseils tout au long des délibérations du Groupe de travail. Ensuite, 15 délégations ont pris part au débat, mettant principalement l'accent sur les quatre rubriques thématiques du Groupe de travail : le rôle et les pouvoirs de l'Assemblée générale; ses méthodes de travail; la procédure de sélection du Secrétaire général; et le renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau du Président de l'Assemblée générale.

11. Un groupe d'États a réaffirmé le rôle et les pouvoirs de l'Assemblée générale (thème 1), y compris les questions de la paix et de la sécurité, ainsi que le caractère intergouvernemental des Nations Unies. Le groupe a réitéré son objection à ce qu'il percevait comme un empiètement continué par le Conseil de sécurité. Un autre groupe a reconnu l'importance de l'interaction entre l'Assemblée et les instances internationales ou régionales et les autres organisations traitant de questions mondiales intéressant la communauté internationale, y compris la société civile, les organisations non gouvernementales et le secteur privé. Une délégation considérait que la question de l'empiètement ne se limitait pas au Conseil de sécurité, laissant entendre que le Conseil économique et social tentait également d'empiéter sur les travaux de l'Assemblée sur les questions économiques et sociales. Il fallait trouver les moyens de renforcer la complémentarité et de dépasser la concurrence – dans les domaines de la paix et de la sécurité et du développement durable. Un autre État Membre a souligné l'importance de l'Assemblée pour les petits États, car elle était leur seule voix au sein de l'Organisation. Une délégation a fait remarquer que la crise syrienne avait montré toute l'importance du rôle de l'Assemblée. Une autre a fait valoir plus largement que les États Membres avait recouru au Conseil de sécurité pour éviter de tenir un débat transparent et inclusif sur les questions de paix et de sécurité et une autre encore a déclaré que l'Assemblée devait effectivement jouer un rôle complémentaire lorsque le Conseil de sécurité n'était pas parvenu à s'acquitter de ses fonctions.

12. Concernant la question des méthodes de travail de l'Assemblée générale (thème 2), un groupe a réitéré l'appel tendant à ce qu'il soit procédé à une

évaluation approfondie de l'état d'application des résolutions de l'Assemblée, tout en donnant acte des annonces que venait de faire le Directeur de la Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. Une délégation, partageant cet avis, a souligné qu'un suivi effectif était essentiel pour assurer la crédibilité.

13. Concernant la rationalisation de l'ordre du jour, un intervenant a rappelé que les États Membres avaient été invités à proposer de nouveaux points de l'ordre du jour, mais en vain. Pour que cela donne des résultats, il fallait que les différents pays parrainant l'inscription d'un point acceptent de se porter volontaires. Une autre délégation a réagi en faisant observer que l'extinction de thèmes ne pouvait se faire qu'avec le consentement des États coauteurs. Une autre délégation encore a encouragé l'Assemblée à cesser d'adopter des résolutions sur des questions confuses ou dépassées. Un État Membre a souligné qu'il importait d'alléger le calendrier de la semaine de réunions de haut niveau et de limiter le nombre de réunions de haut niveau. Il a également averti que tenter de modifier les méthodes de travail d'autres organes – tels que le Conseil de sécurité – irait à l'encontre du but recherché.

14. Un groupe a porté principalement son attention sur l'élection des présidents des grandes commissions, se félicitant du principe du roulement convenu pour les cinq années suivantes. D'autres estimaient également que ce principe du roulement méritait d'être approuvé par le Groupe de travail. Un groupe de représentants, comprenant un ancien président de la Deuxième Commission, a recensé le rôle des bureaux des grandes commissions et le renforcement du Conseil économique et social comme étant des domaines qu'il fallait examiner plus avant. Une autre délégation a souligné qu'il importait de baser les élections des présidents des grandes commissions sur une répartition géographique équitable. Un groupe a souligné que tous retards intervenant dans ces élections devaient être traités sans délai, notant également la nécessité de rationaliser les arrangements existants pour la constitution des bureaux des commissions. Un État Membre, rappelant les propositions qu'il avait déjà faites sur ces questions, estimait que le Groupe de travail était l'instance la plus appropriée pour trouver une solution durable sur le long terme et prévisible à ces questions.

15. Concernant la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général et des autres chefs de secrétariat du système des Nations Unies (thème 3), un groupe a souligné non seulement que la nomination devrait être plus transparente et plus inclusive à l'égard de tous les États Membres et permettre une participation effective et efficace de l'Assemblée générale, mais aussi que l'application intégrale des résolutions susmentionnées était importante pour la procédure de sélection et de nomination du prochain Secrétaire général. Un autre groupe a souligné que le Secrétaire général rend compte à tous les États Membres. Un intervenant espérait que le Groupe de travail prendrait rapidement une décision sur cette question, notant que la prochaine procédure ne se déroulerait que dans quelques années.

16. Concernant les fonctions du Bureau du Président de l'Assemblée générale, dont le renforcement de sa mémoire institutionnelle (thème 4), un groupe a souligné qu'il importait de garantir l'efficacité du Bureau, notamment d'accroître son budget et de renforcer sa mémoire institutionnelle. Un autre groupe a souligné la nécessité de mettre en œuvre des améliorations possibles, en tenant compte des contraintes budgétaires, et une délégation a souligné que l'appui devait être fourni dans les limites des ressources convenues. Une autre a souligné que la question devrait être

examinée par la Cinquième Commission et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

17. Les coprésidents ont assuré les délégations qu'il serait dûment prêté attention à chacune des quatre rubriques thématiques, tout en notant la divergence de vues et de positions sur celles-ci.

B. Réunions thématiques

Première réunion thématique : le rôle et les pouvoirs de l'Assemblée générale

18. Pendant la première réunion thématique sur le rôle et les pouvoirs de l'Assemblée générale, tenue le 21 mars 2014, 12 délégations ont pris la parole, deux d'entre elles au nom de grands groupes, à l'issue des déclarations liminaires des coprésidents, qui ont réitéré leur désir d'obtenir des progrès autour de cette question et d'aller de l'avant en fonction des vues et positions exprimées par les États Membres.

19. Les intervenants ont généralement réitéré leur appui au renforcement du rôle et des pouvoirs de l'Assemblée générale, appelant également à appliquer intégralement les dispositions existantes de ses résolutions pertinentes. Alors qu'un groupe a souligné la relation entre l'Assemblée et les autres organes principaux – et mis l'accent sur ce qu'il percevait comme étant un empiètement continu du Conseil de sécurité – un autre groupe a souligné qu'il importait d'améliorer l'efficacité et, partant, la force et l'efficacité des méthodes de travail de l'Assemblée.

20. Un groupe, soulignant que la revitalisation était un processus politique et non une simple procédure, a réitéré que la revitalisation méritait d'être examinée avec d'autres processus de réforme et importantes questions. Plusieurs délégations ont également accueilli favorablement le projet de tableau actualisé des coprésidents ainsi que la création par le Secrétariat d'un lien consacré à la revitalisation de l'Assemblée générale conformément à la résolution 67/297.

21. Réaffirmant le rôle et les pouvoirs de l'Assemblée en tant que principal organe délibérant et directeur et instance représentative de l'Organisation des Nations Unies, un groupe a souligné la nécessité de consulter les États Membres sur les initiatives et activités entreprises au sein de l'Organisation. Avec d'autres, il a également souligné la nécessité d'appliquer toutes les résolutions, y compris celles sur la revitalisation, de manière intégrale et non sélective. Une délégation du même avis a souligné celles qui étaient adoptées par consensus. Une autre délégation en accord avec celle-ci a déclaré que le suivi des résolutions pourrait inclure un calendrier et un État Membre a proposé expressément un mécanisme de suivi.

22. Un groupe demeurait préoccupé par ce qu'il percevait comme l'empiètement continu par le Conseil de sécurité concernant des questions qui relevaient des pouvoirs et fonctions de l'Assemblée générale, soulignant qu'il était nécessaire que le Conseil respecte pleinement toutes les dispositions de la Charte des Nations Unies et des résolutions de l'Assemblée générale définissant en les précisant ses relations avec les autres organes principaux. Un État Membre a souligné que l'Assemblée devait relever les défis internationaux et a noté que la revitalisation ne pouvait être assurée que lorsque l'Assemblée prenait des décisions qui étaient pertinentes. Une autre délégation a déclaré que l'Assemblée possédait déjà suffisamment de pouvoirs pour devenir plus active, mais que les États Membres

devaient prendre des initiatives. Deux États Membres ont expressément appuyé un rôle accru de l'Assemblée dans le cadre de la procédure de sélection du Secrétaire général.

23. Une délégation a souligné que toutes les mesures de ce type devaient être conformes à la Charte des Nations Unies et qu'elle combattrait tout transfert de pouvoirs du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale, se référant expressément à l'Article 12 1) de la Charte. Parallèlement, cette délégation partageait la vue selon laquelle le Conseil avait empiété sur l'ordre du jour de l'Assemblée, soulignant que le Conseil devrait se concentrer sur les problèmes propres à divers pays. Un autre État Membre s'est déclaré préoccupé par les déclarations selon lesquelles les obligations redditionnelles du Conseil envers l'Assemblée devaient être renforcées, ce qui, a-t-il souligné, porterait atteinte à l'égalité de statut de ces deux organes. Dans le même ordre d'idées, un groupe a souligné la nécessité d'assurer la complémentarité entre les principaux organes de l'ONU. Un autre groupe estimait qu'il était essentiel que les entités de l'Organisation travaillent de concert, accueillant avec satisfaction en particulier les réunions périodiques des présidents des principaux organes. Une coordination de ce type, a-t-il souligné, devrait être étendue à l'ordre du jour et au programme de travail des principaux organes en vue de promouvoir la cohérence, la complémentarité et le respect et la compréhension mutuels.

24. Un autre groupe s'est félicité des efforts déployés pour assurer une coopération accrue entre les présidents des principaux organes ainsi qu'avec le Secrétariat, rappelant qu'il était nécessaire que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social rationalisent leur ordre du jour, comme demandé dans la résolution 68/1 de l'Assemblée. Un autre État Membre, citant le forum politique de haut niveau pour le développement durable, a noté expressément ce qu'il percevait comme un empiètement du Conseil économique et social. Un autre intervenant, toutefois, estimait que le rôle du Conseil en tant qu'organe central traitant des questions économiques et sociales ne devait pas être amoindri. Une délégation a souligné que la revitalisation était nécessaire pour rétablir la primauté de l'ONU dans toutes les questions de développement.

25. S'agissant du rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée, un groupe a noté avec satisfaction que les présidents du Conseil tenaient des réunions informelles avec tous les États Membres sur l'établissement du rapport et a appelé à institutionnaliser ce type de réunion, appelant instamment les États Membres à y participer. Le même groupe a également invité instamment le Conseil à présenter un rapport plus complet et analytique à l'Assemblée qui devrait, estimait-il, comprendre les vues exprimées par ses membres durant l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour. Le même groupe a appelé à la présentation de rapports thématiques spéciaux en application de la Charte, comme cela avait été instamment demandé dans des résolutions antérieures sur la revitalisation.

26. Notant les travaux du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, un groupe considérait que le Comité spécial pourrait contribuer fortement à l'ensemble du processus de revitalisation et a exprimé son appui aux deux propositions actuellement débattues par celui-ci, la première sur la création d'un groupe de travail à composition non limitée chargé d'étudier l'application appropriée de la Charte concernant la relation fonctionnelle

de ses organes, la seconde sur le document de travail sur le renforcement du rôle de l'Organisation et l'amélioration de son efficacité.

27. Un autre groupe a souligné que pour que l'Assemblée générale puisse assumer le rôle qui est le sien en tant que principal organe, elle devait prendre des mesures appropriées sur les questions intéressant l'ensemble de la communauté internationale et obtenir des résultats. Plus précisément, le groupe appuyait la pratique consistant à tenir des débats thématiques sur les questions d'actualité revêtant une importance critique pour la communauté internationale, qui faciliteraient un débat approfondi. Il appréciait le caractère interactif et inclusif de ces débats, qui permettaient une étroite collaboration entre l'Assemblée et les autres parties prenantes. Un État Membre toutefois a exprimé son mécontentement face à l'absence de résultats concrets découlant des débats thématiques. Une autre délégation a proposé de répartir les débats thématiques de haut niveau de façon plus régulière tout au long de l'année ou d'établir une deuxième semaine de haut niveau au printemps, ou de faire les deux. Elle se demandait également comment mieux traiter des priorités identifiées durant le débat général pendant le reste de la session de l'Assemblée générale.

28. Un groupe a souligné l'importance et l'avantage d'une interaction continue entre l'Assemblée générale et les autres organisations internationales, citant l'exemple du dialogue entre le Groupe des Vingt et l'ONU visant à promouvoir une démarche multidimensionnelle hautement coopérative à l'égard de la mondialisation. Un autre groupe, qui accordait la priorité au rôle, aux pouvoirs et aux relations de l'Assemblée, a souligné que parce que l'Assemblée était le principal organe législatif du système multilatéral, son interaction avec les autres organisations internationales devait être étroitement suivie.

29. Concernant le renforcement de la visibilité des travaux de l'Assemblée générale, un groupe a noté avec satisfaction les efforts du Secrétaire général, du Département de l'information et du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et les a appelés à continuer de prendre les mesures appropriées pour sensibiliser davantage le public dans le monde entier. Deux groupes ont félicité le Secrétariat d'avoir créé sur le site Web de l'Assemblée générale un lien vers une page consacrée à la revitalisation. Un groupe a fait observer que bien que cela entraîne des dépenses, faire mieux connaître les travaux de l'Assemblée pouvait être utile pour renforcer le rôle de l'Assemblée et il a déclaré appuyer une interaction renforcée entre l'Assemblée et la société civile, les organisations non gouvernementales et le secteur privé.

30. Un groupe a souligné que pour accroître le rôle et les pouvoirs de l'Assemblée générale, il fallait renforcer le Bureau de son président, notamment en mettant à sa disposition les ressources nécessaires. Un État Membre a souligné que la revitalisation n'était pas qu'une question de volonté politique, mais qu'elle dépendait de l'obtention de ces ressources. Dans ce contexte, une délégation a réitéré sa proposition tendant à créer un mécanisme de suivi pour faire rapport sur l'application des résolutions de l'Assemblée générale. La même délégation a proposé que les coprésidents demandent une étude sur l'application des résolutions et a réitéré que l'adoption d'un cycle biennal ou triennal pour l'examen de certaines questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée devait être soumise à l'assentiment des États coauteurs.

31. Les coprésidents ont noté les préoccupations exprimées, reconnaissant en particulier les propositions formulées tendant à mieux répartir les réunions de haut niveau tout au long de la session et à instituer une deuxième semaine de haut niveau au printemps.

Deuxième réunion thématique: les méthodes de travail de l'Assemblée générale

32. La troisième réunion du Groupe de travail, qui était également sa deuxième réunion thématique, a été convoquée par les coprésidents le 4 avril 2014. À l'issue de la déclaration liminaire des coprésidents, les participants à la réunion ont entendu des exposés des Présidents de la Première, de la Quatrième, de la Deuxième et de la Troisième Commissions et des Vice-Présidents de la Cinquième et de la Sixième Commissions. Durant les échanges interactifs de questions et de réponses qui ont suivi, deux délégations (dont une représentant un grand groupe) ont posé des questions, auxquelles cinq des représentants des grandes commissions ont répondu. Durant la dernière partie de la séance, consacrée aux déclarations générales des délégations, 12 orateurs ont pris la parole.

33. En ouvrant la réunion, les coprésidents ont traité principalement de trois domaines. Premièrement, ils ont parlé de la rationalisation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Ensuite, ils ont abordé deux nouvelles questions soulevées par l'Assemblée dans sa résolution 67/297 : la possibilité d'élire les membres non permanents du Conseil de sécurité et des membres du Conseil économique et social avant octobre et les modalités pratiques de l'élection des présidents et des rapporteurs de ses grandes commissions. S'agissant de cette dernière question, ils ont souligné que, dans la résolution, l'Assemblée avait invité les groupes régionaux à s'inspirer des modalités mentionnées au paragraphe 22 de la même résolution lors de l'élection des présidents et des rapporteurs en vue de la soixante-neuvième session. Il incombait au Groupe de travail de trouver des nouvelles modalités acceptables pour tous les groupes régionaux et États Membres. Dans ce contexte, les Coprésidents ont rappelé aux participants l'arrangement intérimaire qui avait été proposé par le Président de l'Assemblée et adopté en tant que décision 68/505 le 1^{er} octobre 2013. De plus, les coprésidents ont félicité le Secrétariat d'avoir mis au point et rendu fonctionnel le lien sur la revitalisation. Après avoir mentionné ces points, ils ont donné la parole aux présidents des grandes commissions.

Exposés des présidents des grandes commissions

34. Le Président de la Première Commission a souligné les trois différentes composantes de son action : le débat général, la discussion thématique et les décisions concernant les projets de résolution et de décision. Les limites de temps de parole et la mesure dans laquelle ils sont respectés ont également été mentionnées. La question de savoir si des déclarations plus longues pouvaient et devraient être retranscrites dans les procès-verbaux de séance avait été soulevée, mais il avait été décidé que le Comité devait maintenir sa pratique actuelle consistant à établir des procès-verbaux ne reflétant que ce qui avait été effectivement prononcé. Dans le cadre des débats thématiques, des tables rondes ont également été organisées, auxquelles ont participé des experts indépendants, mais le Président a noté que des préoccupations avaient été exprimées concernant leur durée et leur composition ainsi que l'absence perçue d'échanges interactifs. Le Bureau des affaires de désarmement avait donc été prié de réexaminer les moyens de mieux les planifier et

de faire rapport sur elles. En outre, de nombreux participants avaient exprimé le souhait de retarder de quatre ou cinq jours la date limite de dépôt des projets de résolution. La procédure d'approbation des projets de résolution et de décision en plénière avait été envisagée pour la Première Commission. L'idée que l'Assemblée demande au Secrétariat d'entreprendre une étude sur les meilleures pratiques pour chaque commission a reçu un solide appui. En conclusion, le Président a noté que de nombreuses délégations avaient mis l'accent sur le droit des États Membres de déposer des propositions devant la Commission chaque fois que cela leur semblait nécessaire.

35. La Présidente de la Quatrième Commission a pris note du document de séance sur les méthodes de travail de la Commission (A/C.4/68/CRP.1), qui constituait le fondement de son rapport au Groupe de travail. Elle a ensuite parlé des modalités de travail établies de la Commission, en vertu desquelles elle tenait un débat général sur chaque point de l'ordre du jour puis se prononçait sur les projets de proposition. S'agissant des projets de résolution, la Présidente a noté que certains figuraient dans les rapports annuels des organes subsidiaires tandis que d'autres étaient présentés à la Commission par le Président ou par les États Membres. La Commission accordait aussi des auditions à des pétitionnaires (particuliers et représentants d'organisations) qui parlaient sur l'un des 17 territoires non autonomes. Avant le débat général sur les questions inscrites à l'ordre du jour, des dialogues se déroulaient avec de hauts représentants du Secrétariat. Le degré de participation avait grandement fluctué; la Présidente espérait que la participation à ces dialogues serait plus active lors des prochaines sessions. Les documents, listes des orateurs, feuilles de vote et messages électroniques ordinaires adressés par le Secrétariat aux délégations étaient affichés sur un site Web sécurisé. En conclusion, la Présidente a appelé à tenir les élections des Présidents des grandes commissions au moins trois mois avant l'ouverture de la session de l'Assemblée générale car ne pas le faire avait grandement retardé le début de la session en cours de la Commission.

36. Le Président de la Deuxième Commission a commencé par citer le document de son prédécesseur sur les méthodes de travail de la Commission, qui avait stimulé une ample discussion. Un document officieux, qui serait distribué par le Président pour examen par la Commission, comprendrait des mesures susceptibles d'être appliquées à la discrétion du Bureau sans nécessiter de décision préalable de la Commission, ainsi que des mesures qui devraient être débattues de façon plus approfondie par la Commission et nécessiteraient sans doute une décision officielle pour être appliquées. Le Président convenait que pour assurer l'efficacité, le bureau en fin de mandat et le nouveau bureau devraient se réunir, que le programme de travail devrait être convenu par le Bureau élu dès que possible et que les délais pour le dépôt des projets de résolution devaient être réalistes. La Commission ne devrait pas tenir plus de six manifestations parallèles spéciales, qui seraient choisies sur recommandation du Bureau, en consultation avec les États Membres. Le Président a appelé à déposer des projets de résolution qui soient concis, pointus et concrets et à respecter strictement les délais, ainsi que des directives relatives aux meilleures pratiques, visant à aider à élaborer les résolutions, établies par le Bureau. De plus, le Président a reconnu que le moment était peut-être venu de mettre à jour l'ordre du jour de la Commission, car nombre de ses points chevauchaient ceux inscrits à l'ordre du jour du Conseil économique et social. Les problèmes particuliers qui se posaient étaient le renvoi de questions sur le développement durable, l'adoption d'un cycle biennal ou triennal pour certaines résolutions et la fusion de résolutions

récurentes dans un groupe. Le Président a conclu en discutant du défi que représente le fait d'avoir un membre observateur inscrit sur la liste des orateurs parmi les grands groupes.

37. Le Président de la Troisième Commission a déclaré que la Commission avait appliqué l'arrangement intérimaire relatif au roulement des Présidents approuvé par l'Assemblée dans sa décision 68/505 et était convenue du roulement du Rapporteur pour les cinq prochaines années selon le principe de la répartition géographique. La Commission avait également élu son président trois mois avant le début de la session suivante. Le Président a déclaré que la Commission ferait un exposé informel sur l'état de préparation des travaux, durant lequel les représentants de la Division de la planification des programmes et du budget et de la Section du contrôle de la rédaction seraient priés de présenter leurs directives respectives. Concernant les résolutions, certaines propositions ont été adoptées par consensus et d'autres, principalement dans la rubrique thématique relative aux droits de l'homme, ont été adoptées à l'issue d'un vote enregistré. Le Président a également noté que durant la session précédente, l'heure limite de 18 heures avait été fixée pour la distribution des projets de résolution, ainsi qu'une énumération exacte des coauteurs d'un projet de résolution, qui étaient alors priés de revoir la liste finale des auteurs de leurs textes respectifs en consultation avec le Secrétariat avant la présentation du rapport final. Lorsque les rapports n'étaient pas disponibles dans toutes les langues, leur version préliminaire non révisée, en anglais seulement, était affichée sur le site Web du département organique responsable.

38. Le Vice-Président de la Cinquième Commission a commencé par souligner que du fait de la très lourde charge de travail de la Commission il avait été difficile de tenir des réunions sur ses méthodes de travail. Déclarant que les retards intervenant dans la documentation, en particulier en ce qui concerne le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, étaient le principal problème, le Vice-Président a expliqué que les retards subis avaient contraint à n'examiner la documentation qu'en anglais, reconnaissant que cette pratique ne favorisait ni le multilinguisme ni l'examen en temps voulu des questions dont la Commission était saisie. Il a souligné que la reprise de la session de la Cinquième Commission – couvrant des questions telles que les missions politiques spéciales, le plan-cadre d'équipement et la mobilité – s'était néanmoins achevée dans les délais prévus.

39. Le Vice-Président de la Sixième Commission a traité de quatre problèmes rencontrés par la Commission. Le premier était le chevauchement des calendriers, les séances de la Commission coïncidant avec celles des tribunaux internationaux, de la Commission du droit international ou d'autres organes traitant de questions juridiques, ce qui posait des problèmes de participation aux membres de la Commission, en particulier ceux ayant une délégation de taille réduite. Le deuxième problème concernait la communication avec les délégations : le Vice-Président a mentionné les efforts continuels déployés par la Commission pour améliorer sa e-room protégée, une ressource précieuse pour partager et distribuer les rapports et autres documents. Le troisième grand problème était lié à l'importance d'élire le Président et le Bureau de la Commission. Le Vice-Président a demandé que ces hauts responsables soient élus dès que possible afin d'éviter que la coordination ne soit fortement entravée. Le quatrième et dernier problème identifié par le Vice-Président concernait l'ordre du jour de la Commission et le fait que sur les 24 questions qu'il comprenait, un cycle biennal avait été récemment adopté pour deux et un cycle triennal pour une.

Débat interactif

40. Après les observations formulées par les représentants des grandes commissions, deux délégations ont posé des questions au cours du débat interactif de la réunion, dont une au nom d'un grand groupe. Une délégation, tout en louant les contacts avec le Secrétariat, se demandait comment cette interaction pouvait être améliorée. Un groupe a alors soulevé cinq questions : a) comment les grandes commissions pourraient-elles contribuer à rationaliser l'ordre du jour; b) comment réduire au minimum le chevauchement avec les autres organes tels que le Conseil économique et social; c) l'élection avancée des présidents et bureaux des grandes commissions serait-elle effectivement un progrès significatif; d) vu la possibilité de réduire les déchets et les problèmes que pose la distribution des exemplaires sur papier dans les salles de conférence, ainsi que les gains créés par PaperSmart et d'autres initiatives électroniques, comment ces initiatives sont-elles perçues au sein des commissions et par celles-ci; et enfin e) le groupe, tout en soulignant sa volonté de faire preuve de souplesse pour que les travaux se déroulent sans heurts et de conserver sa position de principe sur l'interprétation de la résolution 65/276, se demande quelles sont les vues des grandes commissions sur la question de l'inscription d'un membre observateur sur la liste des orateurs.

41. Répondant à la première question, le Président de la Troisième Commission a loué le Secrétariat pour le niveau de coordination atteint; ce n'est que dans le domaine de la disponibilité de la documentation que des possibilités d'amélioration étaient apparues occasionnellement. Du même avis, le Vice-Président de la Cinquième Commission a souligné que la publication tardive des documents retardait les délibérations. Le Président de la Première Commission, se référant à ses contacts quotidiens avec le Secrétariat, estimait que celui-ci avait apporté une précieuse assistance.

42. S'agissant de la question de l'ordre du jour et de sa rationalisation, le Président de la Deuxième Commission a fait observer que vu le très grand nombre de questions traitées par l'Assemblée générale, il était essentiel de garder à l'esprit l'importance de ces questions et celle de l'Assemblée, l'instance où on en débat. Il ne fallait pas craindre que le nombre de questions soit trop élevé, mais au contraire apprécier le caractère positif des synergies potentielles que cela engendrait. La Présidente de la Quatrième Commission a déclaré que si de nombreux États Membres considéraient que les questions qui leur tenaient à cœur étaient essentielles, il était nécessaire de trouver un juste milieu en matière de rationalisation. Le Président de la Première Commission a rappelé que la question de l'ordre du jour avait été discutée à plusieurs reprises et que chaque fois elle s'était heurtée à la question de la souveraineté.

43. La Présidente de la Quatrième Commission a alors proposé de constituer un groupe de travail comprenant le Conseiller juridique en vue de se prononcer sur la question de l'inscription du membre observateur, notant que chaque grande commission traitait de cette question à sa façon. Le groupe de travail proposé devrait recommander une résolution sur cette question à l'Assemblée.

Déclarations/débat

44. Dans les déclarations générales, un groupe a déclaré que le groupe thématique relatif aux méthodes de travail était peut-être celui qui avait le plus de chances d'obtenir des résultats concrets. Un État Membre a suggéré que des méthodes de

travail améliorées étaient un préalable à une visibilité accrue, une autre délégation a réagi en déclarant qu'améliorer l'efficacité ne suffirait pas à revitaliser l'Assemblée générale.

45. Un groupe a souligné que l'ensemble du processus de revitalisation, y compris des aspects tels que les méthodes de travail, avait un caractère politique. Un autre groupe a mentionné que l'Assemblée générale s'était vu récemment rappeler l'importance de ses actions lorsqu'elle avait adopté une résolution sur l'intégrité territoriale de l'Ukraine. Ce débat avait prouvé que l'Assemblée avait de fait un rôle plus actif à jouer dans les affaires mondiales et que les principes pertinents de la Charte des Nations Unies devaient être respectés. Un État Membre, au contraire, a insisté sur le fait que les efforts déployés par des États pour traiter de questions au niveau de l'Assemblée parce qu'elles n'avaient pas pu l'être au niveau du Conseil de sécurité n'était pas productif et ne constituait pas une marque de respect pour la Charte. Il considérait qu'agir de la sorte avait simplement pour effet de porter préjudice à l'Assemblée. Un autre État Membre, toutefois, a fait observer que l'incapacité de l'Organisation à prendre des décisions portait atteinte à son image.

46. Concernant l'élection des présidents des grandes commissions, un groupe considérait qu'elle devait se dérouler en temps voulu au moyen de consultations et selon le principe de la répartition géographique. Ces consultations devaient également se tenir au moins trois mois avant l'ouverture de la session suivante afin de favoriser la planification et les préparatifs. Un autre groupe a déclaré que si les États Membres ne pouvaient parvenir à un accord sur d'autres propositions, les modalités convenues dans la décision 68/505 devaient être maintenues. De plus, à la soixante-douzième session, l'Assemblée devrait être chargée d'examiner la question des modes de rotation et d'adopter une décision sur un mode de rotation permanent établissant un mécanisme prévisible, transparent et équitable qui respecte également le principe du roulement régional. Un État Membre, reconnaissant que la décision 68/505 était la plateforme sur laquelle il convenait de s'appuyer, faisait partie d'un certain nombre de délégations qui estimaient que ce qui s'était produit au début de la soixante-huitième session ne devait pas se reproduire. Cela soulignait fermement cependant que toute révision du système de roulement devait d'abord être débattue par les groupes régionaux avant d'être examiné par le Groupe de travail. Une délégation a souligné que le Groupe de travail était l'instance la plus appropriée pour trouver une solution permanente au processus d'élection des présidents.

47. Un État Membre qui était favorable à la tenue avancée des élections tant pour les membres du Conseil économique et social que pour les membres non permanents du Conseil de sécurité a précisé les avantages que constituait la tenue des élections à une date avancée, notamment le fait que cela améliorerait la capacité des membres nouvellement élus de contribuer aux conseils. Reconnaisant que des élections avancées nécessiteraient l'assentiment avancé des groupes régionaux, il a néanmoins proposé de tenir les élections de 9 à 12 mois avant l'entrée en fonctions, notant que les élections aux organes subsidiaires du Conseil économique et social se tenaient déjà de 7 à 10 mois plus tôt. Un groupe s'est déclaré prêt à envisager des dates avancées de façon à permettre une planification et des préparatifs avancés avant que les nouveaux membres assument leur rôle, tout en gardant à l'esprit les règles de procédure des deux conseils. Une délégation considérait qu'il fallait trouver une date raisonnable, environ six mois plus tôt, une autre a proposé de tenir les élections en juin, en même temps que celle du Président de l'Assemblée générale. Une autre délégation a proposé que tout changement convenu prenne effet

seulement deux sessions plus tard, afin de laisser aux délégations le temps de s'adapter.

48. Concernant l'ordre du jour, un groupe était conscient qu'il serait difficile d'accomplir des progrès sur sa rationalisation, mais il appelait tous les États Membres à faire preuve de souplesse en la matière. Il a également invité les coprésidents à œuvrer avec le Secrétariat et à établir des évaluations structurées des questions qui se prêteraient le mieux à l'inclusion dans une rubrique thématique. Le même groupe a déclaré que la coordination entre les présidents des grandes commissions pourrait faciliter l'identification des points pouvant faire l'objet d'une rationalisation, de même que le Bureau. De nombreux intervenants, toutefois, ont vivement insisté sur le fait qu'il était absolument essentiel pour la rationalisation d'obtenir l'accord de l'État ou des États auteurs de la demande d'inscription de la question à l'ordre du jour. Un État Membre s'inquiétait de voir que les points obsolètes inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée portaient atteinte à son pouvoir. En conséquence, non seulement il appelait instamment à rationaliser l'ordre du jour et à insérer des clauses de rendez-vous mais il demandait aussi aux États Membres à la fois de faire preuve de discipline lorsqu'ils soumettaient des projets et d'axer leurs observations sur les thèmes clefs.

49. Un État Membre a insisté sur le fait qu'un nombre trop élevé de réunions de haut niveau affaiblissait l'Assemblée et l'Organisation, qu'il fallait le limiter et que ces réunions devaient être réparties de façon plus équilibrée tout au long de la session. Un groupe, toutefois, a souligné que les réunions de haut niveau et les débats thématiques donnaient plus de visibilité à des sujets fort importants, qui pour la plupart revêtaient la plus haute importance pour les pays en développement. En outre, il a averti qu'il fallait veiller avec le plus grand soin à ne pas programmer des manifestations qui surchargeraient ou relégueraient au second plan le débat général. La proposition tendant à consacrer une ou deux semaines au milieu de la session à des réunions de haut niveau et à des débats thématiques méritait d'être examinée, en prenant en considération la faisabilité technique de cette proposition et la nécessité de faciliter la pleine participation des États Membres au plus haut niveau. Un État Membre a appelé à mettre en place un mécanisme plénier chargé d'examiner les recommandations des grandes commissions afin d'éviter une trop forte concentration. Un autre a proposé qu'un mécanisme suive les résultats obtenus.

50. Une délégation a déclaré que la division de la session de l'Assemblée générale en partie principale et en parties de la reprise de la session était dépassée. Elle a proposé de publier le *Journal des Nations Unies* dans toutes les langues officielles de l'Organisation et a demandé un équilibre et une cohérence accrues entre l'Assemblée plénière et les grandes commissions.

51. Un groupe a félicité le Secrétariat pour ses nombreuses initiatives tirant parti de l'électronique, notamment PaperSmart et les diffusions sur Internet, appelant toutefois l'attention sur le fait que l'équilibre entre les langues officielles sur ces plateformes était essentiel. La création d'un lien vers une page multilingue sur la revitalisation de l'Assemblée générale par le Secrétariat dans les limites des ressources existantes a été également louée. Un autre groupe a déclaré que les services électroniques ne devaient pas remplacer les exemplaires imprimés pour les documents du Secrétariat et les autres documents pertinents, qui devaient continuer à être distribués sous forme imprimée. Il a insisté sur le fait que toutes les communications importantes devaient être diffusées à la fois par courrier et par

télécopie. Concernant le système de vote et de scrutin, ce groupe était favorable au principe de l'amélioration technique, mais il notait qu'aucun des systèmes envisagés à ce jour ne satisfaisait aux exigences en matière de fiabilité, de crédibilité, d'intégrité et de confidentialité.

52. Les coprésidents ont remercié les représentants des grandes commissions pour leurs exposés, déclarant qu'une synthèse des propositions formulées pourrait conduire à un ensemble intéressant d'améliorations. Ils ont également fait observer que l'on pouvait envisager d'accomplir des progrès voire de parvenir à un accord sur une partie des questions examinées.

Troisième réunion thématique : sélection et nomination du Secrétaire général et des autres chefs de secrétariat du système des Nations Unies

53. Les coprésidents ont organisé la quatrième réunion du Groupe de travail et troisième réunion thématique le 2 mai 2014 afin d'examiner le rôle et la responsabilité de l'Assemblée générale dans la sélection et la nomination du Secrétaire général et des autres chefs de secrétariat du système des Nations Unies.

54. Ils se sont penchés immédiatement sur l'amélioration de la transparence dans les processus de sélection et de nomination, l'équilibre géographique et entre les sexes, et la nécessité de sélectionner les meilleurs candidats. Ils ont souligné que le moment se prêtait à l'examen des préparatifs et des processus, que des propositions viables avaient déjà été faites pour améliorer le processus sans devoir modifier la Charte et qu'il importait de veiller à appliquer pleinement toutes les dispositions pertinentes des résolutions et à respecter pleinement les dispositions de la Charte. Ils ont exprimé l'espoir qu'il soit possible d'ajouter des éléments nouveaux et concrets dans le projet de résolution du Groupe de travail pour 2014, bien avant la sélection du nouveau Secrétaire général, en 2016. Après les observations des coprésidents, 15 délégations ont pris la parole, dont deux représentant des grands groupes.

55. Un groupe a commencé par réaffirmer que parmi les mandats de l'Assemblée générale, ceux concernant la sélection et la nomination du Secrétaire général étaient de la plus haute importance. Il a demandé à nouveau que le processus soit plus transparent, crédible et ouvert à tous les États Membres, mettant pleinement à profit le pouvoir de nomination inscrit dans la Charte, et que la participation de l'Assemblée générale soit plus active, efficace et efficiente.

56. Pour ce qui est de l'équilibre des rôles et des tâches de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité dans la sélection et la nomination du Secrétaire général, une délégation a déclaré qu'elle était certes disposée à rechercher des moyens d'utiliser au mieux les procédures existantes et appuyait toute proposition raisonnable et réaliste mais qu'elle s'opposait en principe à toute tentative de redistribuer en faveur de l'Assemblée les obligations et responsabilités des organes créés par la Charte. Une utilisation et une participation accrues des groupes régionaux pouvaient être envisagées, mais les dispositions et pratiques de l'Article 97 devaient être conservées et toute modification devait se conformer à la Charte. Un autre intervenant a répondu que l'Assemblée ne s'arrogeait pas de prérogatives qu'elle n'avait pas mais tentait de faire adhérer le Conseil de sécurité à la Charte en usant de son autorité légitime. Une autre délégation a souligné qu'il n'y avait pas lieu de modifier les dispositions en vigueur; le problème était la pratique établie, qui avait relégué au second plan les membres non permanents du Conseil de sécurité. Il y avait toutefois matière à une plus grande participation de l'Assemblée.

57. Un groupe a souligné qu'au fil des ans, le Conseil de sécurité s'était arrogé trop de pouvoirs en la matière, empiétant sur les prérogatives de l'Assemblée générale; il a ajouté que la résolution 11 (I) était « dépassée » et avait été « accomplie ». Un intervenant, reconnaissant que la résolution 11 (I) devait clairement être actualisée, a dit que si elle devait être conservée, elle pourrait être modifiée de sorte que le Conseil présente une liste de noms à l'Assemblée générale.

58. Un autre État Membre a dit que l'Assemblée générale devrait revenir à la pratique du vote, qu'elle n'avait pas utilisée depuis 1971, et suivre l'article 141 du Règlement intérieur. Une autre délégation a proposé que la sélection se fasse par un vote à la majorité des deux tiers plutôt qu'à la majorité simple (c'est-à-dire plus de la moitié de l'Assemblée) et une autre encore a précisé que le droit de veto ne devrait pas être exercé lors de la nomination du Secrétaire général. Un intervenant a souligné que le processus de sélection du Secrétaire général était un exemple clair de non-application des résolutions de l'Assemblée et suggéré que le Groupe de travail recommande notamment que les propositions du Conseil de sécurité ne soient pas examinées avant que n'aient eu lieu les consultations entre États Membres et candidats et les réunions ou auditions interactives.

59. Une autre délégation a souligné instamment que plutôt que de s'appesantir sur de supposés empiètements ou chevauchements dans les rôles des deux organes principaux de l'Organisation, il importait d'améliorer la synergie entre eux et de dégager un consensus fondé sur l'ouverture, la transparence et l'interaction. Deux groupes ont invité le Président de l'Assemblée générale à tenir des consultations avec les États Membres pour identifier et approuver des candidats qualifiés au poste de secrétaire général, dont les noms pourraient ensuite être communiqués au Conseil de sécurité.

60. Un groupe a demandé que les candidatures soient présentées officiellement, de manière à laisser suffisamment de temps pour un échange avec les États Membres. Il a en outre réitéré sa suggestion que le Président convoque des auditions ou des réunions de l'Assemblée générale pour un échange de vues et un dialogue avec tous les candidats, comme le Corps commun d'inspection l'a indiqué dans son rapport sur la sélection et les conditions d'emploi des chefs de secrétariat au sein des organismes des Nations Unies (A/65/71, annexe). Un État Membre a estimé que de telles auditions pouvaient donner aux candidats une idée claire de ce que les États Membres pensaient de leurs vues et propositions. Une autre délégation s'est demandé s'il ne serait pas souhaitable que le Conseil de sécurité soumette plus d'un nom pour examen. Une autre a considéré que cela permettrait à l'Assemblée de jouer un rôle plus concret. Une autre encore a demandé des délais plus précis afin de rationaliser le processus de sélection.

61. Une délégation a suggéré quelques qualifications pouvant servir de critères pour identifier les candidats au poste de secrétaire général, notamment le courage moral, l'impartialité, le sens de la diplomatie, l'aptitude à résoudre des problèmes et les capacités de communication globale. Plusieurs délégations ont demandé que des critères objectifs soient formulés; l'une d'elles a insisté sur le multilinguisme.

62. De nombreux intervenants ont appuyé l'idée d'une secrétaire générale et un grand nombre d'entre eux a dit que la prochaine personne à exercer cette fonction devrait être une femme. Un groupe a demandé que les groupes régionaux ne présentent que des candidates lors du prochain processus de sélection. Un État

Membre a affirmé que l'équilibre géographique n'était pas respecté, fait observer qu'une région n'avait jamais occupé le poste et exigé qu'il y soit remédié.

63. Un groupe a également rappelé la recommandation du Corps commun d'inspection sur la tenue d'auditions ou de réunions avec les candidats à des postes de chef de secrétariat dans le système des Nations Unies. Une délégation a appuyé l'idée de telles auditions ou réunions, étant entendu qu'elles permettraient aussi à chaque État Membre de mieux cerner les priorités des candidats et réciproquement. Par ailleurs, un groupe a rappelé un autre rapport du Corps commun d'inspection, sur la transparence dans la sélection et la nomination des hauts fonctionnaires au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/66/380/Add.1, annexe), et suggéré que le Groupe de travail en tienne compte, dans la mesure où on y soulignait clairement la nécessité d'améliorer la présence des femmes dans la hiérarchie du Secrétariat, malgré les efforts louables du Secrétaire général. Un État Membre a insisté sur la nécessité de corriger la sous-représentation manifeste des candidats du Sud à des postes de chef de secrétariat.

64. Pour conclure, les coprésidents ont souligné que la réforme du processus de sélection et de nomination ne visait pas à arracher du pouvoir au Conseil de sécurité au profit de l'Assemblée générale, ou inversement, mais était l'occasion d'accroître les synergies entre les deux organes. Réaffirmant la nécessité d'une représentation régionale équitable et d'un équilibre entre femmes et hommes, ils ont souligné que l'examen de la question arrivait à point nommé.

Quatrième réunion thématique : renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau du Président de l'Assemblée générale

65. Les coprésidents ont organisé la cinquième réunion du Groupe de travail et quatrième réunion thématique le 16 mai 2014, sur le thème « Renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau du Président de l'Assemblée générale ». Des exposés ont été faits par le Chef de cabinet adjoint du Bureau du Président de l'Assemblée générale, le Directeur de la Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et la Directrice par intérim du Département de l'information et Directrice de sa Division de la communication stratégique. Une séance interactive de questions-réponses a ensuite eu lieu entre les délégations et les auteurs des exposés, puis neuf délégations ont fait part de leurs observations.

66. Les coprésidents ont souligné que depuis l'adoption de la première résolution sur la revitalisation, en 1991, les responsabilités et les tâches de l'Assemblée générale n'avaient cessé d'augmenter, de même que celles de son président. Il fallait donc renforcer la mémoire institutionnelle du Bureau du Président et faire en sorte qu'il reçoive un appui suffisant en termes d'effectifs et de budget.

67. Le Chef de cabinet adjoint a souligné que le rôle du Président de l'Assemblée générale n'avait jamais été clairement défini quant au fond mais que des mandats et responsabilités supplémentaires l'avaient continuellement modifié et élargi. De plus, la soixante-huitième session avait été exceptionnellement variée et active. Quinze facilitateurs avaient été nommés au cours de la session à ce jour et le Président s'était entretenu régulièrement avec ses homologues du Conseil de sécurité, du Conseil économique et social et d'autres organes. Il s'était également rendu à Genève pour y ouvrir la vingt-cinquième session ordinaire du Conseil des droits de l'homme. Ce rythme de travail considérablement accru avait naturellement mis à

rude épreuve les ressources humaines et financières du Bureau, qui avait donc cherché à pouvoir recruter du personnel supplémentaire de manière plus stable et plus prévisible. Il demandait un crédit budgétaire pour quatre postes supplémentaires au moins.

68. Le budget du Bureau était d'une importance cruciale. Le Chef de cabinet adjoint a trouvé frappant et décevant que le Bureau du Président de l'Assemblée générale continue de recevoir du budget de l'Organisation des Nations Unies un montant de 300 000 dollars. L'accroissement du nombre de mandats du Président de l'Assemblée représentait un coût financier énorme et le Bureau demandait donc un appui aux fins d'une augmentation des crédits provenant du budget de l'Organisation, des contributions supplémentaires au Fonds d'affectation spéciale, un appartement meublé pour le Président à New York et un budget distinct pour les voyages internationaux.

69. Plus tôt le noyau du Cabinet du Président entrant pourra être formé et travailler avec certains membres du Cabinet du Président sortant, plus la transition sera harmonieuse. Il était essentiel qu'au moins un petit nombre de membres du nouveau Cabinet puisse bénéficier de cette opportunité. En outre, il était utile pour le Président entrant de pouvoir compter sur l'expérience de certains conseillers des sessions précédentes et de tirer parti de la sagesse et de l'expérience d'anciens présidents de l'Assemblée ainsi que d'autres parties prenantes, telles que la société civile, le secteur privé et le monde universitaire.

70. Pour conclure, le Chef de cabinet adjoint a annoncé que le Bureau du Président de l'Assemblée générale avait achevé son évaluation de la manière dont l'Assemblée avait travaillé et que le Président s'attendait à la présenter à l'Assemblée pour examen et approbation, accompagnée d'une série de propositions solides à orientation pratique.

71. Le Directeur de la Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social a fait le point des effectifs et du budget du Bureau du Président de l'Assemblée générale et de l'appui fourni par la Division et le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences.

72. Pour ce qui est des effectifs, il a énuméré les cinq postes financés par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences au titre desquels le Président recrutait pour son bureau chaque année, ainsi que les quatre postes appuyant le Bureau au sein du Département. Il a également mentionné le poste supplémentaire que l'Assemblée générale avait récemment approuvé pour le Bureau dans sa résolution [68/246](#). Il a noté que d'autres branches du Secrétariat fournissaient au Bureau diverses formes d'appui, notamment le Département de la gestion, le Département de l'information, le Département de la sûreté et de la sécurité et le Bureau des affaires juridiques. Rappelant le paragraphe 31 de la résolution [67/297](#), dans laquelle l'Assemblée a souligné qu'il fallait que, dans les limites des ressources convenues, des membres du personnel du Secrétariat soient mis à la disposition du Bureau du Président de l'Assemblée générale et chargés de coordonner la transition entre présidents sortant et élu, de gérer les relations entre le Président et le Secrétaire général et de préserver la mémoire institutionnelle, il a indiqué que le Secrétariat s'était efforcé d'accroître l'appui fonctionnel fourni au Bureau tout en maintenant le niveau de financement qui lui était alloué actuellement.

73. En ce qui concerne le financement, il a expliqué qu'on ne pouvait aisément déterminer par des moyens traditionnels l'ensemble des ressources accordées au Bureau du Président de l'Assemblée générale : d'une part, elles provenaient de nombreuses sources et donc de nombreux postes budgétaires distincts et, d'autre part, comme le mandat de chaque président s'étendait sur deux années civiles, les fonds étaient alloués en deux fois sur des budgets annuels traditionnels. Il a noté que le montant annuel de 300 000 dollars mentionné précédemment était fourni au Bureau pour les frais de voyage, les frais de représentation et des dépenses diverses. En outre, durant la soixante-huitième session, plusieurs contributions avaient été versées au Fonds d'affectation spéciale, notamment pour appuyer les activités de préparation du programme de développement pour l'après-2015. Cependant, ces contributions étaient souvent à affectation déterminée.

74. Évoquant ensuite l'appui fourni par sa division, le Directeur de la Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social a noté qu'il s'agissait d'un appui analytique, fonctionnel et technique consistant notamment en notes d'information sur des questions de fond, de procédure et techniques. La Division conseillait également le Président élu sur toute une série de questions et facilitait la transition d'une session à l'autre. Le Directeur a également indiqué qu'au-delà de l'appui fourni spécifiquement au Président et à son bureau, la Division fournissait toute une série de services de gestion des conférences et d'appui dont profitait le Bureau, notamment en dressant la liste des orateurs pour les réunions, en organisant des élections, en recevant les projets de résolution, en rédigeant des aide-mémoire aux fins d'interventions et en administrant les scrutins de l'Assemblée générale.

75. Enfin, le Directeur a mentionné le paragraphe 32 de la résolution [67/297](#), par lequel l'Assemblée prie le Secrétariat, agissant en coordination avec le Bureau du Président de l'Assemblée générale, d'étudier la possibilité de publier un recueil des pratiques optimales de ses présidents antérieurs, dans les limites des ressources existantes, ce qui pourrait contribuer à renforcer la mémoire institutionnelle du Bureau. Ayant fait une étude préliminaire de la question, le Secrétariat chercherait à obtenir du Groupe de travail davantage de précisions sur le type, la nature et l'objectif du recueil demandé, tenant compte également des aspects politiques de la publication par le Secrétariat des pratiques optimales des anciens présidents alors que ceux-ci avaient également été priés par l'Assemblée générale de communiquer directement à leurs successeurs les enseignements tirés de l'expérience et les bonnes pratiques.

76. La Directrice par intérim du Département de l'information a ensuite informé le Groupe de travail. Notant que l'Assemblée générale définissait les mandats et priorités de l'Organisation, elle a décrit comment le Département s'employait à s'en acquitter et à les mettre en exergue, décrivant l'histoire de l'Organisation des Nations Unies et ses travaux essentiels dans autant de langues et sur autant de plateformes que possible.

77. Spécifiquement, l'appui du Département de l'information au Bureau du Président de l'Assemblée générale consistait en la production et la diffusion du dossier de presse annuel du Président entrant, la production et la mise à jour du site Web du Bureau, une large couverture des événements par la Télévision des Nations Unies, la Radio des Nations Unies, la photothèque des Nations Unies, le Centre d'actualités des Nations Unies, le service de retransmission en ligne des Nations

Unies, les médias sociaux et l'appui des centres d'information des Nations Unies au Président de l'Assemblée lorsqu'il y en avait un dans le pays où il se rend. La Directrice a également souligné que ces services s'étendaient à un grand nombre des débats thématiques et autres réunions de l'Assemblée. Son département renforçait la visibilité des travaux de l'Assemblée en diffusant en ligne l'ensemble de ses séances plénières officielles, celles des six grandes commissions et les débats thématiques organisés par le Président. Il détachait également un fonctionnaire en tant que porte-parole adjoint et rédacteur de discours du Président.

78. Lors de la séance de questions-réponses qui a suivi les exposés, une délégation a annoncé qu'à la fin du mois de juin, son pays accueillerait le quatrième séminaire-retraite annuel sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, sur le thème « Renforcement de l'Assemblée générale ». Le discours liminaire serait prononcé par le Président de l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session et les participants seraient les présidences actuelle et entrante, le Chef de cabinet du Secrétaire général et des membres du Bureau de l'Assemblée générale. Le séminaire était également ouvert à toutes les délégations qui souhaitaient y participer. Comme précédemment, un résumé du séminaire serait distribué en tant que document officiel.

79. Neuf délégations ont commenté les présentations et les interventions. Un État Membre a dit qu'il convenait de renforcer l'Assemblée générale, organe le plus démocratique de l'Organisation des Nations Unies, afin qu'elle puisse s'acquitter de ses responsabilités croissantes d'une manière véritablement efficace. Une autre délégation, insistant sur le rôle croissant du Président de l'Assemblée en tant que rassembleur et conciliateur, a souligné que ces efforts nécessitaient du temps et des ressources. Une autre délégation a dit appuyer des propositions raisonnables et réalistes visant à renforcer la mémoire institutionnelle du Bureau du Président mais a souligné que le rôle principal du Président était d'assurer sur le long terme le bon fonctionnement de l'Assemblée générale à New York et qu'en vertu de la Charte des Nations Unies, seul le Secrétaire général avait qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies.

80. Un groupe a souligné que l'élargissement des activités du Président de l'Assemblée générale devrait s'accompagner des ressources humaines et financières nécessaires. Outre le Fonds d'affectation spéciale et les contributions volontaires de certains États Membres, de nombreuses dépenses étaient prises en charge par le pays du Président, ce qui créait une charge supplémentaire pour de nombreux pays aux ressources limitées, qui ne pouvaient se permettre de telles dépenses. Un deuxième groupe a ajouté que si un candidat d'un pays n'ayant pas suffisamment de ressources financières était élu président, il serait désavantagé dans l'exécution de ses fonctions. La crédibilité et l'impartialité de la fonction en pâtiraient également, puisque le Président devrait faire appel aux contributions d'autres entités pour s'acquitter efficacement de ses tâches. Il importait d'accroître le financement provenant du budget ordinaire afin d'éviter au Président de l'Assemblée générale de dépendre du Fonds d'affectation spéciale et de contributions volontaires, notamment de son pays. Une autre délégation a cependant estimé que l'actuel Bureau du Président de l'Assemblée générale pouvait répondre aux demandes avec sa taille et sa structure actuelles.

81. Un groupe a dit attendre avec intérêt les propositions sur la révision des ressources allouées au Bureau du Président de l'Assemblée générale, que le Secrétaire général devait présenter en application des résolutions [66/246](#), [66/294](#) et

67/297. Un autre groupe a prié le Secrétaire général de présenter dans le cadre du prochain projet de budget-programme des propositions de révision des ressources allouées au Bureau, demandant également des précisions du Secrétariat sur l'état actuel du Fonds d'affectation spéciale. Quelques États Membres ont évoqué la possibilité de fournir au Président une résidence officielle. Un groupe régional a dit qu'il restait disposé à débattre de mesures visant à améliorer le fonctionnement du Bureau sur la base des recommandations précédentes du Groupe de travail et des résolutions pertinentes et dans le cadre budgétaire existant. Un État Membre a cependant insisté fermement sur le fait que les questions du fonctionnement du Bureau et de ses incidences budgétaires devaient être examinées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission. Estimant en outre qu'il convenait de prendre en compte l'efficacité de l'utilisation des ressources déjà fournies au Bureau, il a suggéré d'utiliser des ressources du Secrétariat pour le Bureau d'une manière analogue à celle dont certaines étaient allouées au Conseil de sécurité.

82. S'agissant des ressources humaines, un groupe a souligné qu'il importait que le Secrétariat applique avec rigueur les dispositions des résolutions sur l'affectation du porte-parole et du porte-parole adjoint du Président de l'Assemblée générale. Il s'est également dit préoccupé par le fait que les charges liées à la sécurité du Président avaient grevé encore des ressources déjà limitées. Un groupe a insisté sur la nécessité d'allouer des postes supplémentaires au Bureau du Président en permanence, précisant que la composition des effectifs du Bureau devait refléter la diversité et la répartition géographique. Une délégation a souligné qu'il importait de trouver un équilibre entre considérations professionnelles et géographiques, demandant instamment qu'il y ait davantage de candidatures de pays en développement. Un État Membre a cependant noté que dans sa résolution 68/246, l'Assemblée générale avait déjà accordé au Bureau deux postes d'administrateur.

83. En ce qui concerne les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience, un groupe a demandé à nouveau aux présidents sortants d'informer leurs successeurs et au Secrétariat d'étudier en coordination avec le Bureau du Président de l'Assemblée générale la possibilité de publier un recueil des pratiques optimales des présidents antérieurs. Un autre groupe a demandé avec insistance que les informations transmises par les présidents sortants à leurs successeurs soient communiquées au Groupe de travail. Il a souligné en outre qu'il était possible de tirer profit de l'expérience des anciens présidents dans le cadre du Conseil des présidents.

84. S'agissant de la pratique du Président d'informer périodiquement les États Membres de ses activités et notamment de ses voyages officiels, un groupe régional a estimé qu'il s'agissait non seulement d'une source précieuse d'informations mais aussi d'une mesure de transparence de la plus haute importance. Un État Membre a appuyé spécifiquement l'idée d'archiver les dossiers du Bureau du Président comme moyen de renforcer la mémoire institutionnelle. Une autre délégation voulait savoir quelles dispositions étaient prises aux fins de l'arrivée rapide des équipes entrantes et combien de nouvelles personnes viendraient pendant la transition. Une autre s'est dite favorable à l'idée de conserver le personnel du Bureau du Président plus d'une session, tout en soulignant qu'il fallait le faire de manière économiquement rationnelle et dans les limites des ressources convenues.

85. Lors de la séance de questions-réponses qui a suivi, le Directeur de la Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social a donné un

aperçu général du Fonds d'affectation spéciale, et notamment du montant des dons faits à chaque session. Il a rappelé que beaucoup de ces dons étaient affectés à des manifestations et activités précises ou aux traitements du personnel du Bureau du Président de l'Assemblée générale. Soulignant les efforts faits pour appuyer le Président et son bureau, il a également reconnu et confirmé l'incidence des mandats nouveaux et additionnels.

86. Le Chef de cabinet adjoint a exprimé sa gratitude pour les remarques faites au cours de la réunion et l'appui exprimé. Il s'est félicité en particulier de l'exposé sur l'état du Fonds d'affectation spéciale qui, espérait-il, serait un facteur important dont les États Membres tiendraient compte en examinant les besoins du Bureau.

87. Pour conclure, les coprésidents ont noté que beaucoup d'intervenants avaient insisté sur la nécessité de préserver et transmettre la mémoire institutionnelle, notamment par la continuité de l'expérience. Clairement, il resterait essentiel de rechercher des solutions novatrices, souvent sans incidences budgétaires. De manière plus générale, les coprésidents ont dit souhaiter que ces très utiles réunions et séances d'information continuent d'avoir lieu et que le Président de l'Assemblée générale ou le Bureau tienne des réunions d'information annuelles sur les problèmes et questions rencontrés.

III. Conclusion

88. Conformément à son mandat, le Groupe de travail spécial s'est employé à recenser les principales préoccupations et points de consensus possibles, à faire le point sur l'état de ces questions et à prendre des mesures ou indiquer lesquelles pourraient être prises.

89. À sa dernière réunion, tenue le 17 juillet 2014, le Groupe de travail spécial a examiné et adopté le présent rapport, y compris le projet de résolution figurant à la section IV ci-après (voir par. 91).

IV. Recommandation

90. Sur la base d'un projet de résolution distribué par les coprésidents, le Groupe de travail a formulé la résolution ci-après.

91. À sa dernière réunion, le 17 juillet 2014, le Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale a conclu ses travaux pour la soixante-huitième session. Il a invité l'Assemblée générale à adopter le projet de résolution suivant :

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 67/297 du 29 août 2013 et toutes ses résolutions antérieures relatives à la revitalisation de ses travaux¹,

¹ 46/77, 47/233, 48/264, 51/241, 52/163, 55/14, 55/285, 56/509, 57/300, 57/301, 58/126, 58/316, 59/313, 60/286, 61/292, 62/276, 63/309, 64/301, 65/315 et 66/294.

Estimant qu'il faut encore renforcer son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience,

Réaffirmant que la revitalisation de ses travaux est un élément critique de la réforme globale de l'Organisation des Nations Unies,

Réaffirmant la place centrale qu'elle occupe en tant qu'instance représentative et principal organe délibérant de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que le rôle qu'elle joue dans l'établissement de normes et dans la codification du droit international,

Réaffirmant également les attributions et les pouvoirs que lui confère la Charte des Nations Unies pour les questions mondiales qui intéressent la communauté internationale, y compris la gouvernance mondiale,

Se félicitant des efforts déployés par son président pour faire progresser l'œuvre de revitalisation à sa soixante-huitième session,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale et du tableau actualisé de ses résolutions sur le sujet qui y est annexé²;

2. *Prend note également avec satisfaction* de la création d'une page Web multilingue consacrée à la revitalisation de ses travaux, qui peut être consultée directement depuis le site Web de l'Organisation des Nations Unies, et invite le Secrétariat à continuer de la tenir à jour et d'en actualiser la teneur;

3. *Décide* de créer à sa soixante-neuvième session un groupe de travail spécial sur la revitalisation de ses travaux, ouvert à tous les États Membres et chargé :

a) De trouver de nouveaux moyens de renforcer son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience, notamment en s'appuyant sur les progrès accomplis lors des sessions précédentes et sur les résolutions antérieures, et en faisant le point sur l'application de ces dernières;

b) De lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixante-neuvième session;

4. *Décide également* que ce groupe de travail spécial continuera d'examiner le tableau de ses résolutions sur la revitalisation de ses travaux annexé au rapport que le Groupe de travail a présenté à sa soixante-huitième session et qu'à l'issue de cet examen, il poursuivra la mise à jour du tableau, qui sera annexé au rapport qui lui sera présenté à sa soixante-neuvième session;

5. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur la revitalisation de ses , et le prie de lui présenter un état actualisé de l'avancement de l'application des dispositions de ses résolutions sur la revitalisation que le Secrétariat devait mettre en œuvre et n'a pas encore appliquées, en indiquant les difficultés rencontrées et les raisons pour lesquelles il ne l'a pas fait, afin que le Groupe de travail spécial l'examine à la soixante-neuvième session;

² A/68/951.

³ A/68/774.

Attributions et pouvoirs de l'Assemblée générale

6. *Réaffirme* les attributions et les pouvoirs que lui confèrent les Articles 10 à 14 et 35 de la Charte des Nations Unies, y compris pour ce qui a trait à la paix et à la sécurité internationales, et le fait que, pour les exercer, elle peut le cas échéant recourir aux procédures prévues aux articles 7 à 10 de son règlement intérieur, qui lui permettent d'intervenir rapidement en cas d'urgence, tout en sachant que l'Article 24 de la Charte confie au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales;

7. *Constate* que l'application de ses résolutions, notamment celles qui ont trait à la revitalisation de ses travaux, renforce ses attributions, ses pouvoirs, son efficacité et son efficience, et souligne le rôle et la responsabilité considérables qui reviennent aux États Membres dans leur pleine application;

8. *Réaffirme* que la relation entre les principaux organes de l'Organisation des Nations Unies est une relation de synergie et de complémentarité, conforme à leurs fonctions, pouvoirs, attributions et compétences respectifs que la Charte consacre et les respectant pleinement, et souligne à cet égard qu'il importe de renforcer encore la coopération, la coordination et l'échange d'informations entre leurs présidents et avec le Secrétariat, en particulier le Secrétaire général;

9. *Réaffirme également* qu'il est important et utile qu'elle poursuive ses échanges avec les instances et les organisations internationales ou régionales traitant des questions mondiales qui intéressent la communauté internationale, ainsi qu'avec la société civile, le cas échéant, et invite à étudier des initiatives ou mesures appropriées, dans le plein respect de son caractère intergouvernemental et conformément aux articles pertinents de son règlement intérieur;

10. *Est consciente* qu'il est utile de tenir des débats thématiques interactifs et ouverts à tous sur les questions d'actualité qui sont d'une importance cruciale pour la communauté internationale, et invite son président à poursuivre cette pratique, en étroite consultation avec le Bureau et les États Membres, pour établir le programme préliminaire de manière à permettre un niveau de participation suffisant et à prévoir suffisamment de temps pour un débat interactif de fond pouvant déboucher, le cas échéant, sur des résultats concrets et tangibles, et se félicite à cet égard qu'à sa soixante-huitième session, son président ait choisi comme thème du débat général « Le programme de développement pour l'après-2015 : préparons le terrain »;

11. *Se félicite* de l'amélioration de la qualité des rapports annuels que lui présente le Conseil de sécurité et invite ce dernier à continuer sur cette voie, selon qu'il conviendra;

12. *Invite* le Secrétariat, notamment le Département de l'information, à continuer, en s'acquittant des tâches qu'elle lui a confiées, de s'employer à accroître son rayonnement et à mieux faire connaître au grand public et aux médias du monde entier, à l'occasion du soixante-dixième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies, sa contribution aux objectifs de l'Organisation énoncés dans la Charte;

Méthodes de travail

13. *Se félicite* des réunions d'information que les présidents des grandes commissions ont tenues pour présenter au Groupe de travail spécial les méthodes de

travail de leurs commissions respectives lors de la soixante-huitième session et, à cet égard, invite les grandes commissions à :

- a) Coordonner dûment leurs travaux en évitant chevauchements et doubles emplois;
- b) Élire chacune leur bureau au moins trois mois avant le début de la session pour améliorer la coordination et faciliter le passage de relais;
- c) Tirer parti de leurs intranets respectifs et autres services en ligne pour faciliter la bonne organisation et la ponctualité de leurs travaux;
- d) Partager les expériences, les bonnes pratiques et enseignements tirés de l'application de leurs méthodes de travail;
- e) Améliorer encore l'échange d'informations sur leurs travaux et activités au sein de chacune d'entre elles;

14. *Engage* chacune des grandes commissions à continuer d'examiner ses méthodes de travail au début de chaque session, et invite à cet égard leurs présidents à informer le Groupe de travail spécial, à la soixante-neuvième session, des meilleures pratiques et des enseignements tirés de l'expérience, afin d'améliorer au besoin ces méthodes de travail;

15. *Souligne* qu'il importe de renforcer le rôle que joue son bureau à l'appui de ses travaux;

16. *Souligne* qu'à sa soixante-neuvième session, en collaboration avec ses grandes commissions et en consultation avec les États Membres, elle devrait continuer d'envisager la possibilité de n'examiner certaines questions que tous les deux ou trois ans et d'en regrouper ou d'en supprimer d'autres, notamment en prévoyant une clause d'extinction, avec le consentement exprès de l'État ou des États ayant demandé leur inscription à l'ordre du jour, et de faire des propositions en ce sens, en tenant compte des recommandations pertinentes du Groupe de travail spécial;

17. *Décide* de procéder aux élections des membres non permanents du Conseil de sécurité et des membres du Conseil économique et social environ six mois avant leur entrée en fonctions, à compter de la soixante-dixième session;

18. *Invite de nouveau* le Secrétaire général, ses présidents et les présidents des grandes commissions à mieux coordonner, en consultation avec le Bureau et les États Membres, l'organisation des réunions et de débats thématiques de haut niveau afin d'en optimiser le nombre, surtout pendant le débat général, et la répartition au long de la session;

19. *Réaffirme* sa résolution [57/301](#), du 13 mars 2013, par laquelle elle a notamment décidé que le débat général se tiendrait pendant une période ininterrompue, et encourage la tenue de réunions de haut niveau durant la première moitié de l'année, dans les limites des ressources existantes, compte tenu du calendrier des conférences et sans préjudice de la pratique actuelle de tenir une réunion de haut niveau en septembre, au début de chacune de ses sessions;

20. *Invite* les États Membres à utiliser au maximum les services électroniques que propose le Secrétariat, pour réaliser des économies, réduire l'impact sur l'environnement et améliorer la diffusion des documents;

21. *Décide* de réaffirmer les dispositions provisoires adoptées dans sa décision 68/505 du 1^{er} octobre 2013 recommandant l'ordre de roulement des grandes commissions pour ses cinq prochaines sessions, à savoir de la soixante-neuvième à la soixante-treizième session, ainsi que les directives sur l'élection des présidents et rapporteurs des grandes commissions, figurant en annexe à la présente résolution;

22. *Prie* à cet égard le Groupe de travail spécial de définir les modalités pratiques de l'élection des présidents et des rapporteurs des grandes commissions à long terme afin de mettre en place un mécanisme électoral prévisible, transparent et équitable, en consultation avec les groupes régionaux, et de lui soumettre ces modalités à sa soixante-douzième session au plus tard, et invite les États Membres à présenter des propositions à cet effet et à commencer sans tarder à s'employer à conclure de nouvelles dispositions qui entreraient en vigueur à sa soixante-quatorzième session, l'annexe à la présente résolution contenant une option à examiner dans ce contexte;

23. *Invite* les États Membres à rechercher un équilibre entre hommes et femmes dans la répartition des présidences des grandes commissions et pour sa propre présidence;

24. *Souligne* la nécessité d'appliquer et de respecter pleinement l'article 55 de son règlement intérieur, qui dispose que, pendant ses sessions, le *Journal des Nations Unies* est publié dans les langues de l'Assemblée dans les limites des ressources existantes;

Sélection et nomination du Secrétaire général et d'autres chefs de secrétariat

25. *Réaffirme qu'elle est déterminée* à continuer d'examiner, dans le cadre du Groupe de travail spécial et conformément aux dispositions de l'Article 97 de la Charte, la revitalisation de son rôle dans la sélection et la nomination du Secrétaire général, et demande que toutes les résolutions sur la question soient intégralement appliquées, y compris les résolutions 11 (1) du 24 janvier 1946, 51/241 du 31 juillet 1997, 60/286 du 8 septembre 2006, en particulier les paragraphes 17 à 22 de son annexe, et 64/301 du 13 septembre 2010, en gardant à l'esprit les procédures applicables définies dans son règlement intérieur, en particulier à l'article 41, et en tenant compte de ses pratiques existantes en la matière;

26. *Rappelle* que la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général diffère de celle utilisée pour les autres chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, compte tenu de son rôle et de celui du Conseil de sécurité aux termes de l'Article 97 de la Charte, et réaffirme que la sélection du Secrétaire général doit se faire dans la transparence et avec la participation de tous les États Membres;

27. *Note* que la sélection et la nomination du prochain secrétaire général doivent se faire en 2016, et invite donc son président, sans préjudice des prérogatives des principaux organes, définies à l'Article 97 de la Charte, à appuyer activement ce processus conformément au rôle qui lui est conféré dans les résolutions ;

⁴ 51/241, 60/286 et 64/301.

28. *Souligne* la nécessité d'assurer une répartition juste et équitable en respectant l'équilibre entre les sexes et l'équilibre géographique, tout en appliquant les exigences les plus élevées à la nomination des chefs de secrétariat de l'Organisation;

29. *Prend note* des recommandations figurant dans le rapport du Corps commun d'inspection sur la sélection et les conditions d'emploi des chefs de secrétariat au sein des organismes des Nations , qui propose qu'elle tienne des auditions ou des réunions avec les candidats au poste de secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies;

Renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau du Président de l'Assemblée générale

30. *Prend note avec satisfaction* des vues exprimées au Groupe de travail spécial par le Bureau de son président en ce qui concerne le renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau et de ses relations avec le Secrétariat², ainsi que les mesures déjà prises à cet égard, tout en continuant d'étudier la possibilité de prendre d'autres mesures, et prend note de l'appui apporté au Bureau de son président par la Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences;

31. *Invite* ses présidents à continuer de tenir, à l'intention des États Membres, des réunions d'information périodiques sur leurs activités, y compris leurs voyages;

32. *Se félicite* de l'initiative de tenir un séminaire sur le renforcement de l'Assemblée générale, réunissant les présidences entrantes et sortantes de chacune de ses sessions, et prend note à cet égard du compte rendu du séminaire qui s'est déroulé les 11 et 12 juillet ;

33. *Invite* le Président élu à s'entretenir avec le Conseil des présidents afin de profiter de l'expérience de ses prédécesseurs en ce qui concerne les meilleures pratiques et les enseignements qu'ils en ont tirés, dans le cadre du renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau de son président;

34. *Invite* ses présidents élus à continuer de veiller au respect de l'équilibre entre les sexes et de l'équilibre géographique au sein du Bureau de son président;

35. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Groupe de travail spécial, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur le mode de financement et la dotation en effectifs du Bureau de son président, qui aborde tout aspect technique, logistique, protocolaire ou financier de la question, et d'apporter des précisions sur les règles budgétaires qui justifieraient qu'un tel appui soit fourni par le Secrétariat;

36. *Souligne* la nécessité de mettre à la disposition du Bureau de son président, dans les limites des ressources convenues, des membres du personnel du Secrétariat chargés de coordonner la transition entre les présidents sortant et entrant, de gérer les relations entre le Président et le Secrétaire général et de préserver la mémoire institutionnelle;

⁵ A/65/71, annexe.

⁶ A/68/669, annexe.

37. *Note* que les activités de son président se sont multipliées ces dernières années, rappelle les dispositions de ses résolutions antérieures sur l'appui à apporter au Bureau de son président, et déclare qu'elle reste désireuse de trouver les moyens de renforcer cet appui, conformément aux procédures existantes, en particulier à l'article 153 de son règlement intérieur;

38. *Prie* le Secrétaire général de lui proposer, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, une révision des ressources allouées au Bureau de son président qui soit conforme aux procédures existantes;

39. *Souligne* l'importance des contributions des États Membres au Fonds d'affectation spéciale pour le Bureau du Président de l'Assemblée générale, prend note avec satisfaction des contributions versées au Fonds et invite les États Membres à continuer d'y contribuer;

40. *Prie* le Président de sa soixante-neuvième session d'établir, en coopération avec le Secrétariat, un rapport sur le rôle, le mandat et les activités de la présidence à l'intention du Groupe de travail spécial.

Annexe

Directives concernant l'élection des présidents et rapporteurs des grandes commissions de l'Assemblée générale

1. Au cas où il serait décidé de modifier l'attribution des présidences des grandes commissions de l'Assemblée générale pour sa prochaine session ou de déroger à la règle, les présidences seront déterminées par les groupes régionaux avec l'assistance et sous la coordination du Président de l'Assemblée générale le plus tôt possible avant l'ouverture de la session.

2. Les États Membres et les groupes régionaux voudront peut-être considérer les modalités suivantes de roulement régional des présidences des grandes commissions à compter de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale :

<i>Session</i>	<i>Première Commission</i>	<i>Quatrième Commission</i>	<i>Deuxième Commission</i>	<i>Troisième Commission</i>	<i>Cinquième Commission</i>	<i>Sixième Commission</i>
Soixante-quatorzième	États d'Amérique latine et des Caraïbes	États d'Asie et du Pacifique ^{a, b}	États d'Afrique	États d'Europe occidentale et autres États ^b	États d'Asie et du Pacifique ^a	États d'Europe orientale
Soixante-quinzième	États d'Europe occidentale et autres États	États d'Afrique ^{a, b}	États d'Asie et du Pacifique ^b	États d'Europe orientale	États d'Afrique ^{a, b}	États d'Amérique latine et des Caraïbes ^b
Soixante-seizième	États d'Afrique ^b	États d'Amérique latine et des Caraïbes	États d'Europe occidentale et autres États	États d'Asie et du Pacifique ^a	États d'Europe orientale	États d'Asie et du Pacifique ^a
Soixante-dix-septième	États d'Asie et du Pacifique	États d'Afrique ^{a, b}	États d'Europe orientale	États d'Amérique latine et des Caraïbes	États d'Europe occidentale et autres États	États d'Afrique ^a
Soixante-dix-huitième	États d'Europe orientale	États d'Asie et du Pacifique ^b	États d'Amérique latine et des Caraïbes ^a	États d'Europe occidentale et autres États ^b	États d'Afrique ^b	États d'Amérique latine et des Caraïbes ^{a, b}
Soixante-dix-neuvième	États d'Afrique ^{a, b}	États d'Europe orientale	États d'Asie et du Pacifique ^b	États d'Afrique ^a	États d'Amérique latine et des Caraïbes	États d'Europe occidentale et autres États

^a Groupe régional assurant deux présidences pendant la session.

^b Groupe régional assurant deux présidences d'une même commission entre les soixante-quatorzième et soixante-dix-neuvième sessions.

3. La décision de modifier l'attribution de la présidence d'une grande commission ou de déroger à la règle sera prise par les groupes régionaux concernés en concertation avec le Président de l'Assemblée générale. Cette décision n'aura

aucune incidence sur le mode général de répartition des présidences des grandes commissions entre les groupes régionaux pour des sessions successives.

4. Le rapporteur de chaque grande commission sera élu au sein du groupe régional du président de cette commission à la session précédente.

Partie I Dispositions appelant un suivi

Thème I : rôle et pouvoirs de l'Assemblée générale

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
A.	Dispositions générales concernant le rôle et les pouvoirs de l'Assemblée générale (voir partie II)			
B.	Dispositions relatives à l'élection du Président de l'Assemblée générale et des membres du Bureau (voir également partie II)			
	67/297, par. 22	Prie le Groupe de travail spécial de définir les modalités pratiques de l'élection des présidents et des rapporteurs de ses grandes commissions afin de mettre en place un mécanisme électoral prévisible, transparent et équitable au début de sa soixante-huitième session et, au plus tard, six mois avant le début de sa soixante-neuvième session et de lui soumettre ces modalités au plus tard trois mois avant le début de sa soixante-neuvième session, et invite les groupes régionaux à s'en inspirer lors de l'élection des présidents et des rapporteurs en vue de la soixante-neuvième session	Groupe de travail spécial, Assemblée générale, groupes régionaux	Dans la décision 68/505, prise à sa 24 ^e séance plénière le 1 ^{er} octobre 2013, l'Assemblée générale, sur proposition de son président, a approuvé un arrangement provisoire sur le roulement des présidents des grandes commissions pour les cinq prochaines sessions de l'Assemblée.
C.	Dispositions relatives au rapport annuel du Conseil de sécurité (voir également partie II)			
I.	60/286, annexe, par. 7 <i>Voir également :</i> 59/313, par. 2 d); 58/126, annexe, par. 2	Invite également le Conseil de sécurité à lui présenter périodiquement pour examen, conformément aux Articles 15 et 24 de la Charte, des rapports sur des sujets spéciaux dans lesquels soient étudiées des questions d'actualité intéressant la communauté internationale	États Membres (Conseil de sécurité)	Depuis l'adoption de la résolution 58/126, aucun rapport portant sur un sujet spécial n'a été officiellement présenté à l'Assemblée générale. Les sujets spéciaux sont dans une certaine mesure abordés dans les récapitulatifs mensuels des travaux établis par les présidents du Conseil de sécurité.
D.	Dispositions relatives au rapport annuel du Conseil économique et social (voir partie II)			
E.	Dispositions relatives au rapport annuel de la Cour internationale de Justice (voir partie II)			

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
F.	Dispositions relatives aux activités de relations publiques (voir également partie II)			
	67/297, par. 16	Décide de créer un lien consacré à la revitalisation de ses travaux sur sa page du site Web de l'Organisation, dans les limites des ressources existantes, sur le modèle des sites Web des grandes commissions	Secrétariat	Disposition appliquée
G.	Dispositions relatives à la coopération de l'Assemblée générale avec les organisations de la société civile et d'autres entités (voir partie II)			
H.	Dispositions relatives à l'organisation des travaux (voir partie II)			
I.	Dispositions relatives aux débats thématiques interactifs (voir partie II)			
J.	Dispositions relatives à la coopération entre les organes principaux (voir partie II)			
	67/297, par.17	Invite à étudier la possibilité d'avancer la date de l'élection des membres non permanents du Conseil de sécurité et des membres du Conseil économique et social, qui se tient actuellement au mois d'octobre de chaque année, pour permettre aux nouveaux membres de mieux planifier et préparer leurs travaux avant leur entrée en fonctions	Assemblée générale	Disposition examinée par le Groupe de travail spécial à la soixante-huitième session
K.	Dispositions relatives à l'application et au suivi des résolutions (voir partie II)			

Thème II : méthodes de travail

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
A.	Dispositions générales relatives au Règlement intérieur de l'Assemblée générale (voir partie II)			
B.	Dispositions relatives à l'organisation des séances : plénière, Bureau, grandes commissions (voir partie II)			
C.	Dispositions relatives au débat général (voir partie II)			
D.	Dispositions relatives à la conduite des débats : limitation du temps de parole (voir partie II)			
E.	Dispositions relatives aux technologies modernes (voir partie II)			
F.	Dispositions relatives à la documentation : résolutions (voir également partie II)			
2.	60/286, annexe, par. 23 <i>Voir également :</i> 58/126, annexe, sect. B, par. 5	Engage les États Membres à présenter des projets de résolution plus concis, plus pointus et plus concrets	États Membres	Disposition devant être appliquée par les États Membres sans perdre de vue le droit souverain de chaque État Membre de faire des propositions selon les modalités prévues par le Règlement intérieur de l'Assemblée générale
G.	Dispositions relatives à la documentation : regroupement des rapports (voir également partie II)			
3.	58/316, annexe, par. 6 c) <i>Voir également :</i> 57/300, par. 20	Prendre les mesures nécessaires pour donner effet aux dispositions du paragraphe 20 de la résolution 57/300 en date du 20 décembre 2002, dans lequel l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'engager, à titre d'essai, des consultations avec le Président de l'Assemblée générale et les présidents des grandes commissions à la fin de la partie principale de chacune de ses sessions en vue d'établir des rapports de synthèse sur les sujets apparentés, si les grandes commissions en décident ainsi	Secrétaire général, Président de l'Assemblée générale, États Membres	Aucune consultation n'a été tenue faute de décision de la part des grandes commissions.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
4.	55/285, annexe, par. 15 <i>Voir également :</i> 51/241, annexe, par. 32	<p>Les États Membres doivent prendre des mesures concrètes pour appliquer le paragraphe 32 de l'annexe à la résolution 51/241, notamment en demandant des rapports fusionnés.</p> <p>Le paragraphe 32 se lit comme suit :</p> <p><i>Il conviendra de rationaliser le plus possible le nombre de rapports demandés afin de mieux circonscrire l'examen des questions. Tous les organes ne devront demander de nouveaux rapports qu'avec modération et ils devraient envisager l'établissement de rapports fusionnés, ou présentés tous les deux ou trois ans seulement, compte tenu des paragraphes 6 et 7 de la résolution 50/206 C de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1995.</i></p>	États Membres	Disposition devant être appliquée par les États Membres
H. Dispositions relatives à l'établissement et à la publication des rapports (voir également partie II)				
5.	55/285, annexe, par. 17	Lorsque, en vertu de résolutions de l'Assemblée générale, les États Membres ou les organismes du système des Nations Unies sont invités à présenter leurs vues ou à fournir des informations, ils devraient s'attacher à le faire dans les délais prescrits.	États Membres	Disposition devant être appliquée par les États Membres
6.	59/313, par. 17	Encourage les États Membres qui ont besoin d'informations additionnelles à demander qu'elles leur soient communiquées oralement ou, si elles le sont par écrit, sous la forme de fiches d'information, d'annexes, de	États Membres	Disposition devant être appliquée par les États Membres

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		tableaux ou sous d'autres formes analogues, et les invite à suivre plus systématiquement cette pratique		
I. Dispositions relatives au rapport du Secrétaire général sur les travaux de l'Organisation (voir également partie II)				
7.	55/285, annexe, par. 14 <i>Voir également :</i> 51/241, annexe, par. 7	En ce qui concerne l'application du paragraphe 7 de l'annexe à la résolution 51/241, le Président de l'Assemblée générale, après que l'Assemblée aura examiné le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, évaluera l'état d'avancement du débat qu'elle aura consacré à ce rapport, pour qu'elle détermine s'il convient de prendre de nouvelles dispositions.	Président de l'Assemblée générale	Il est d'usage que le Secrétaire général présente son rapport au début du débat général. Le Président de l'Assemblée générale fait donc part de son évaluation au terme du débat général. Il ne fait aucun autre bilan après les séances plénières de l'Assemblée générale.
8.	51/241, annexe, par. 8	Il pourra être décidé en Assemblée plénière de renvoyer des parties du rapport à telle ou telle grande commission, aux fins d'un examen plus détaillé.	États Membres	Cette disposition n'a jamais été mise en pratique. Elle n'impose cependant aucune obligation de renvoyer des parties du rapport aux grandes commissions aux fins d'un examen plus détaillé.
J. Dispositions relatives à l'ordre du jour de l'Assemblée générale (voir partie II)				
K. Dispositions relatives aux pratiques et méthodes de travail des grandes commissions de l'Assemblée générale (voir également partie II)				
9.	60/286, annexe, par. 26	Décide, à cet égard, d'accorder l'attention voulue aux recommandations que font les grandes commissions au sujet de l'amélioration des méthodes de travail et de la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour et dont l'application nécessite l'approbation de l'Assemblée générale	États Membres (Assemblée générale)	Disposition devant être appliquée par les États Membres

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
L. Dispositions relatives au Bureau				
10.	58/316, annexe, par. 5 e)	Le Bureau continuera d'examiner, dans le cadre de discussions ouvertes, la poursuite de la biennalisation, de la triennalisation, du regroupement ou de l'élimination des points de l'ordre du jour habituel de l'Assemblée générale et fera des recommandations sur la question à l'Assemblée à sa cinquante-neuvième session.	Bureau	Depuis l'adoption de cette disposition, le Bureau n'a soumis aucune recommandation à l'Assemblée générale sur la biennalisation, la triennalisation, le regroupement ou l'élimination de points de l'ordre du jour habituel.
11.	58/316, annexe, par. 5 g)	Au début de chaque session, sur la base des recommandations du Président de l'Assemblée générale, le Bureau recommande à celle-ci un programme et une formule pour les débats interactifs sur les questions inscrites à son ordre du jour.	Bureau	Depuis l'adoption de cette disposition, le Bureau n'a pas recommandé à l'Assemblée générale de programme de débats interactifs portant sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Thème III : sélection et nomination du Secrétaire général et d'autres chefs de secrétariat

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
A. Dispositions générales relatives à la sélection du Secrétaire général				
12.	60/286, annexe, par. 17 <i>Voir également :</i> 51/241, annexe, par. 57	Rappelle l'Article 97 de la Charte, ainsi que les dispositions de ses résolutions 11 (I) du 24 janvier 1946 et 51/241, qui se rapportent au rôle qu'elle joue en nommant le Secrétaire général sur recommandation du Conseil de sécurité		Aucune mesure particulière
13.	60/286, annexe, par. 22	Souligne qu'il importe que les candidats au poste de secrétaire général possèdent et manifestent, notamment, la volonté de faire appliquer les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et des qualités de dirigeant, d'administrateur et de diplomate nées d'une longue expérience		Aucune mesure particulière
B. Dispositions relatives au processus de sélection (voir également partie II)				
14.	60/286, annexe, par. 19 <i>Voir également :</i> 51/241, annexe, par. 60	Engage son président, sans préjudice du rôle que l'Article 97 de la Charte confère aux organes principaux, à tenir des consultations avec les États Membres en vue de trouver des candidats approuvés par un État Membre et de communiquer les résultats au Conseil de sécurité une fois qu'il en aura informé tous les États Membres	États Membres, Président de l'Assemblée générale	Il n'y a eu aucune consultation concernant la nomination d'un nouveau secrétaire général. Disposition devant être appliquée tous les cinq ans

<i>N°</i>	<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
15.	60/286, annexe, par. 20	Souhaite que les candidatures au poste de secrétaire général soient officiellement présentées dans un délai qui permette des échanges avec les États Membres, et prie les candidats de présenter leurs vues à tous les États Membres qui la composent	États Membres	Actuellement, les candidatures sont présentées par lettre adressée au Conseil de sécurité. Depuis l'adoption de cette disposition, il n'y a pas eu de réunions avec les candidats à l'Assemblée générale.

**C. Dispositions relatives à la nomination et à la durée du mandat
(voir également partie II)**

16.	51/241, annexe, par. 58	La question de la durée ou des mandats du Secrétaire général, y compris la possibilité de prévoir un mandat unique, sera examinée avant la nomination du prochain Secrétaire général.	États Membres	Les États Membres décident de la durée du mandat au cas par cas, suivant la recommandation du Conseil de sécurité.
-----	----------------------------	---	------------------	--

Thème IV : renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau du Président de l'Assemblée générale

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
A. Dispositions relatives à l'appui financier, logistique et technique au Président de l'Assemblée générale (voir partie II)				
B. Dispositions relatives aux compétences du Président de l'Assemblée générale (voir également partie II)				
17.	67/297, par. 26 <i>Voir également :</i> 66/294, par. 31; 64/301, par. 10 (pour l'exercice biennal 2012-2013)	Note que les activités de ses présidents se sont multipliées ces dernières années, rappelle les dispositions de ses résolutions antérieures relatives à l'appui qui doit être apporté au Bureau du Président de l'Assemblée générale, déclare qu'elle reste désireuse de trouver les moyens de renforcer cet appui, conformément aux procédures existantes, en particulier à l'article 153 de son règlement intérieur, et, à ce propos, attend avec intérêt les propositions que le Secrétaire général doit lui soumettre en application du paragraphe 32 de la résolution 66/246 du 24 décembre 2011 et du paragraphe 31 de la résolution 66/294	Secrétaire général	La Cinquième Commission a examiné le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 pendant la partie principale de sa soixante-huitième session.
	67/297, par. 29	Prie le Président de sa soixante-huitième session d'établir, en coopération avec le Secrétariat, un rapport sur le rôle, le mandat et les activités de la présidence à l'intention du Groupe de travail spécial.	Président de l'Assemblée générale	Le Président de l'Assemblée générale doit communiquer au Groupe de travail spécial, à la soixante-huitième session, toute information pertinente sur ce point.

Partie II

Dispositions qui ont été appliquées ou sont appliquées de manière continue

Thème I : rôle et pouvoirs de l'Assemblée générale

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
A. Dispositions générales relatives au rôle et aux pouvoirs de l'Assemblée générale				
18.	66/294, par. 4 <i>Voir également :</i> 65/315, par. 4; 64/301, par. 4; 60/286, annexe I, par. 1 ; 59/313, par. 2 b)	Réaffirme le rôle et les pouvoirs que lui confèrent, y compris en ce qui concerne la paix et la sécurité internationales, les Articles 10 à 14 et 35 de la Charte, et le fait que pour s'en acquitter, elle peut le cas échéant recourir aux procédures prévues aux articles 7 à 10 de son Règlement intérieur, qui lui permettent d'intervenir rapidement, tout en sachant que l'Article 24 de la Charte confie au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.	États Membres	Disposition appliquée de manière continue. De nombreux points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale concernent cette disposition. Depuis l'adoption de cette disposition, la dixième session extraordinaire d'urgence a tenu ses 30 ^e et 31 ^e séances plénières le 15 décembre 2006 et ses 32 ^e et 33 ^e les 15 et 16 janvier 2009.
B. Dispositions relatives à l'élection du Président de l'Assemblée générale et des membres du Bureau				
19.	58/126, annexe, sect. B, par. 9	Conformément aux alinéas a) et c) du paragraphe 2 de la résolution 56/509, l'Assemblée générale élit son président, ses vice-présidents et les présidents de ses grandes commissions trois mois au moins avant l'ouverture de la session. Afin que les travaux des grandes commissions soient mieux organisés et préparés à l'avance, les bureaux des grandes commissions seront également élus au complet trois mois avant la session à venir.	États Membres	Disposition appliquée de manière continue, et ce, à partir de la cinquante-huitième session. Cette disposition, ainsi que les articles 30 et 99 a), s'appliquent à l'élection du président et des vice-présidents de l'Assemblée générale.
C. Dispositions relatives au rapport annuel du Conseil de sécurité (voir également partie I)				
20.	67/297, par. 10 <i>Voir également :</i> 66/294, par. 11; 65/315, par. 10; 64/301, par. 9	Se félicite des améliorations apportées à la qualité des rapports annuels que lui présente le Conseil de sécurité, engage le Conseil à en apporter d'autres selon qu'il conviendra.	Conseil de sécurité	Disposition appliquée de manière continue. Outre les mesures visées dans les notes du Président du Conseil de sécurité en date du 26 juillet 2010 (S/2010/507) et du 5 juin

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
				2012 (S/2012/402), la présidence peut envisager d'organiser des échanges de vues interactifs informels avec l'ensemble des membres avant l'adoption du rapport.
21.	60/286, annexe, par. 4 <i>Voir également :</i> 58/126, annexe, par. 3	Invite le Conseil de sécurité à continuer d'améliorer le rapport annuel qu'il lui présente en application du paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte, afin qu'elle dispose d'un rapport analytique qui touche à l'essentiel.	Conseil de sécurité	Le rapport annuel du Conseil de sécurité est amélioré progressivement. En 1990, il a été modifié, le Conseil de sécurité ayant changé ses méthodes de travail. Depuis 2000, il a subi d'autres changements, notamment l'ajout d'une introduction. Depuis, le Conseil de sécurité met davantage l'accent sur l'introduction. En 2006, des données sur les missions politiques spéciales ont été ajoutées au rapport. Depuis la soixante-troisième session, le rapport est établi selon les nouvelles directives inspirées des conclusions du Groupe de travail sur la documentation.
22.	59/313, par. 2 c) <i>Voir également :</i> 59/313, par. 2 f)	Examiner les rapports annuels et les rapports spéciaux du Conseil de sécurité, conformément au paragraphe 1 de l'Article 15 et au paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte, en y consacrant des débats de fond.	Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue. Des débats de fond sont consacrés à l'examen du rapport annuel du Conseil de sécurité.
23.	51/241, annexe, par. 11	Le point de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Conseil de sécurité » continuera d'être examiné par l'Assemblée générale réunie en séance plénière.	Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue. Le rapport annuel du Conseil de sécurité est examiné par l'Assemblée générale réunie en séance plénière.
24.	51/241, annexe, par. 14	Le projet de programme de travail du Conseil de sécurité établi tous les mois sera communiqué pour information aux membres de l'Assemblée générale.	Conseil de sécurité	Disposition appliquée de manière continue. Les États Membres se voient communiquer une version papier du projet de programme de travail mensuel (« prévisions

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
				indicatives ») du Conseil de sécurité. Le programme de travail (« Programme de travail provisoire du Conseil de sécurité ») est également mis en ligne sur le site Web du Conseil.
25.	60/286, annexe, par. 5 <i>Voir également :</i> 58/126, annexe, par. 4; 51/241, annexe, par. 12	Lorsqu'il fera le bilan du débat sur le rapport que le Conseil de sécurité lui présente chaque année en application du paragraphe 12 de l'annexe à sa résolution 51/241, le Président lui indiquera s'il estime qu'il convient de continuer à examiner ledit rapport, notamment si des consultations informelles doivent être organisées, si le débat appelle des décisions de sa part et, si oui, lesquelles, et si certaines questions devraient être portées à l'attention du Conseil.	Président de l'Assemblée générale	Jusqu'à présent, le rapport du Conseil de sécurité n'est examiné qu'en plénière.
26.	51/241, annexe, par. 12	Le Président de l'Assemblée générale fera une évaluation du débat consacré à ce point et jugera s'il est nécessaire d'examiner le rapport du Conseil de sécurité plus avant.	Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue. Le Président de l'Assemblée générale commence le débat par une déclaration liminaire et le conclut par une évaluation.
27.	51/241, annexe, par. 13	Le débat sur ce point de l'ordre du jour ne sera pas clos mais restera ouvert pour pouvoir au besoin être poursuivi durant l'année, compte tenu notamment de la présentation des rapports supplémentaires. éventuellement nécessaires.	États Membres (Assemblée générale)	Depuis la soixante-deuxième session, le débat sur ce point de l'ordre du jour est demeuré ouvert à chaque session.
D. Dispositions relatives au rapport annuel du Conseil économique et social				
28.	60/286, annexe, par. 8	Invite le Conseil économique et social à continuer d'établir les rapports qu'il lui présente conformément à sa résolution 50/227, en s'efforçant de les rendre plus concis et plus concrets, en mettant en exergue les principales questions sur lesquelles elle devrait se prononcer et, le cas échéant, en faisant des recommandations précises à l'intention des États Membres	États Membres (Conseil économique et social)	Disposition appliquée de manière continue

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
29.	51/241, annexe, par. 15	Le rapport du Conseil économique et social à l'Assemblée générale sera établi conformément aux dispositions de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale. Il comprendra aussi une évaluation du rapport du Comité administratif de coordination, établie en tenant compte du rapport du Comité du programme et de la coordination.	États Membres (Conseil économique et social)	Disposition appliquée de manière continue

E. Dispositions relatives au rapport annuel de la Cour internationale de Justice

30.	51/241, annexe, par. 16	Le rapport de la Cour internationale de Justice sera, comme jusqu'à présent, examiné par l'Assemblée générale réunie en séance plénière. L'Assemblée continuera de promouvoir le rôle de la Cour en tant qu'organe judiciaire principal de l'Organisation, conformément à la Charte des Nations Unies. L'Assemblée continuera aussi d'encourager le développement progressif et la codification du droit international.	Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue. Depuis la cinquante-deuxième session, le rapport est, comme auparavant, examiné par l'Assemblée générale réunie en séance plénière.
-----	----------------------------	---	-----------------------	--

F. Dispositions relatives aux activités de relations publiques

31.	67/297, par. 11 <i>Voir également :</i> 66/294, par. 22; 65/315, par. 18; 64/301, par. 20; 63/309, par. 8; 60/286, annexe, par. 14	Encourage le Secrétariat, y compris le Département de l'information, à continuer de s'employer à accroître son rayonnement et à mieux faire connaître ses travaux au grand public et aux médias du monde entier, et, dans ce contexte, réaffirme le paragraphe 10 de sa résolution 67/124 B du 18 décembre 2012, dans lequel elle a pris note des efforts faits par le Département pour poursuivre la diffusion de ses travaux et décisions et a prié ce dernier de continuer à renforcer les relations de travail qu'il entretient avec le Bureau du Président de l'Assemblée générale. Prie le Département de continuer à renforcer ses relations de travail avec le Bureau du Président de l'Assemblée générale, et souligne qu'il importe de faire connaître davantage ses travaux et ses décisions au grand public et aux médias moyennant leur publication et	Secrétariat	Le Département de l'information couvre les travaux de l'Assemblée générale, de ses commissions et tous ses organes subsidiaires principaux, en faisant usage pour cela de la presse écrite et des médias audiovisuels ou électroniques. Les informations du type de celles des agences de presse diffusées par le Centre d'actualités de l'ONU dans les six langues officielles de l'Organisation constituent une partie essentielle de cette couverture. Régulièrement, le Centre d'actualités de l'ONU et la Radio des Nations Unies réalisent et diffusent des interviews du Président de l'Assemblée générale.
-----	---	--	-------------	--

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		leur diffusion rapides dans toutes les langues officielles.		<p>Le Département de l'information publique aussi des communiqués de presse, en anglais et en français, sur toutes les séances de l'Assemblée, de ses grandes commissions et de ses organes subsidiaires, qui sont reproduits dans l'avis quotidien pour les médias (en anglais), et des déclarations faites par les États Membres qui sont mises à la disposition de la presse sous forme écrite et postées sur le site Web du Département.</p> <p>Le dossier de presse annuel sur le prochain Président de l'Assemblée générale est établi dans les six langues officielles, ainsi que dans quelques autres langues.</p> <p>La Radio des Nations Unies, dont la couverture du débat général comprend une série d'entretiens avec des responsables de passage à l'Organisation qui sont diffusés dans différentes langues, ajoute aussi sur son site Web des liens vers le texte des discours prononcés dans le cadre du débat général.</p> <p>La section de la télévision de l'ONU fournit aux organes de télédiffusion dans le monde entier des images en direct, de qualité professionnelle, transmettant <i>in extenso</i> les séances de l'Assemblée générale, ainsi que les conférences de presse correspondantes. La couverture est également assurée par la télévision en ligne de l'Organisation.</p>

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
				<p>À la soixante-septième session, pour la première fois, en réponse à une demande de l'Assemblée générale, le Département de l'information a assuré la télédiffusion en direct et, à la demande, sur le Web de toutes les séances des grandes commissions.</p> <p>Le service photographique de l'ONU (UN Photo) a également couvert l'ensemble des activités de l'Assemblée générale durant la période considérée au moyen de photographies disponibles sur son site Web. Le Département de l'information, par l'intermédiaire des plateformes sociales (YouTube, Twitter, Facebook et Sina Weibo), communique aussi des informations sur les activités et priorités de l'Assemblée.</p> <p>Sa publication trimestrielle <i>Chronique ONU</i>, l'<i>Annuaire des Nations Unies</i> et <i>Les Nations Unies aujourd'hui</i> contribuent aussi à couvrir de façon très complète la structure et les fonctions de l'Assemblée générale.</p> <p>De plus, la nouvelle application didactique en anglais pour téléphone intelligent <i>UN Calendar of Observances: Making a Difference</i> (Calendrier des célébrations internationales de l'ONU : Changer la donne) fait connaître les initiatives de l'ONU sur les questions importantes dont l'Assemblée est saisie, ainsi que les différents moyens de prendre part aux manifestations et</p>

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
				<p>comprend des liens vers de plus amples informations.</p> <p>Le Département de l'information, au moyen de son programme de réunions d'information organisées tous les jeudis à l'intention des organisations non gouvernementales, couvre aussi les questions dont l'Assemblée générale est saisie. L'Initiative créative de diffusion auprès des collectivités a facilité le tournage dans la salle de l'Assemblée générale pour les productions télévisuelles et cinématographiques, et son programme de formation annuel d'une durée de 5 semaines à l'intention des journalistes des pays en développement et pays à économie en transition met en contact des journalistes débutants ou un peu expérimentés avec les travaux de l'Organisation durant le débat général.</p> <p>Le réseau du Département de l'information qui comprend 62 centres d'information, services et bureaux, continue aussi de mener de nombreuses activités d'information pour mieux faire les travaux de l'Assemblée générale. Les centres ont largement diffusé les dossiers de presse pour les soixante-sixième, soixante-septième et soixante-huitième sessions de l'Assemblée, qui ont souvent été traduits dans les langues locales et distribués aux représentants des médias, aux responsables gouvernementaux et à la société civile.</p>

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
				<p>Le Département a également contribué à faire connaître au grand public et aux médias les travaux et les décisions de l'Assemblée générale en diffusant les messages du porte-parole du Président de l'Assemblée générale dans les lieux d'affectation hors siège.</p> <p>Les centres d'information des Nations Unies fournissent aussi un appui relatif aux médias et à la communication au Président de l'Assemblée générale durant ses visites officielles dans les pays où ils sont situés.</p> <p>Le Département de l'information détache régulièrement un administrateur pour assumer les fonctions de porte-parole du Président de l'Assemblée générale.</p> <p>De plus, le Comité de l'information continue d'étudier les différents moyens de mieux faire connaître les travaux de l'Assemblée générale, notamment en appliquant les recommandations du Groupe de travail spécial.</p>
32.	66/294, par. 14 <i>Voir également :</i> 60/286, annexe, par. 15	<p>Exhorte le Secrétariat à continuer de s'employer à faire connaître les travaux de l'Assemblée générale, réaffirme le paragraphe 15 de sa résolution 60/286 et décide que les annonces relatives aux activités des principaux organes de l'Organisation des Nations Unies paraîtront dans le <i>Journal des Nations Unies</i> dans l'ordre stipulé à l'Article 7 de la Charte.</p> <p>Engage vivement le Secrétariat à continuer de s'efforcer de la faire mieux connaître et, à cette fin, demande que le <i>Journal</i> soit réorganisé de sorte que les séances plénières et les</p>	Secrétariat	<p>Disposition appliquée de manière continue. En application de la résolution 66/294, les annonces relatives aux activités des principaux organes de l'Organisation des Nations Unies paraissent dans le <i>Journal des Nations Unies</i> dans l'ordre prévu à l'Article 7 de la Charte. Pour faire connaître les travaux de l'Assemblée générale, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences tient régulièrement</p>

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		autres grandes réunions de l'Assemblée générale apparaissent aux côtés des séances du Conseil de sécurité.		des réunions d'information à l'intention des médias sur le programme de travail de l'Assemblée générale. Le <i>Journal des Nations Unies</i> a été réorganisé à partir de la soixante et unième session (A/61/483 et A/62/608).
33.	60/286, annexe, par. 16	Souhaite que ses présidents se mettent davantage sur le devant de la scène, notamment en ayant plus de contacts avec les représentants des médias et de la société civile, ce qui leur permettra de faire mieux connaître ses activités, et que le Secrétaire général continue à mettre à la disposition du Bureau du Président de l'Assemblée générale un porte-parole et un porte-parole adjoint.	Président de l'Assemblée générale, Secrétaire général	Disposition appliquée de manière continue. Par exemple, depuis la soixantième session, les présidents de l'Assemblée générale, agissant en collaboration avec les présidents des grandes commissions, informent régulièrement la société civile sur le programme de travail de l'Assemblée à sa session en cours (voir également A/61/483, p. 20, et A/62/608, p. 15). Comme indiqué à la rubrique 30 ci-dessus, le Département de l'information détache régulièrement un administrateur pour assumer les fonctions de porte-parole du Président de l'Assemblée générale, en sus de l'appui qu'il apporte au Président et à son bureau par différents autres moyens.
34.	58/126, annexe, par. 8	Il faudrait que les travaux et les décisions de l'Assemblée soient mieux diffusés. Il conviendrait donc d'intensifier et de renforcer le soutien fourni dans ce sens par le Département de l'information du Secrétariat. Le Secrétaire général est prié de présenter un projet à cette fin, dans la limite des ressources disponibles, à la prochaine session du Comité de l'information, de façon à ce que des recommandations puissent être présentées à l'Assemblée.	Secrétaire général (Département de l'information)	Mesure ponctuelle. Le Secrétaire général a présenté un projet au Comité de l'information à sa vingt-sixième session (voir A/AC.198/2004/6; voir également la résolution 59/126 B et le paragraphe 14 de l'annexe à la résolution 60/286; A/61/483, p. 12; et A/62/608).

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
G. Dispositions relatives à la coopération de l'Assemblée générale avec les organisations de la société civile et d'autres entités				
35.	60/286, annexe, par. 12	Souhaite avoir, selon qu'il conviendra, avec la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, en particulier celles des pays en développement, davantage d'échanges sur des questions pertinentes.	Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue. Par exemple, depuis la soixantième session, les présidents de l'Assemblée générale, agissant en collaboration avec les présidents des grandes commissions, informent régulièrement la société civile sur le programme de travail de l'Assemblée à sa session en cours (A/61/483, p. 20, et A/62/608, p. 15).
36.	60/286, annexe, par. 13	Souhaite également continuer à coopérer, selon qu'il conviendra, avec les parlements nationaux et régionaux, en particulier par l'intermédiaire de l'Union interparlementaire.	Assemblée générale	Cette disposition a été appliquée de manière continue. De nombreuses réunions ont été tenues entre le Président de l'Assemblée générale et des représentants gouvernementaux de passage. L'Union interparlementaire participe également en tant qu'observateur aux débats de l'Assemblée générale.
H. Dispositions relatives à l'organisation des travaux				
37.	55/285, annexe, par. 19 <i>Voir également :</i> 51/241, annexe, par. 28	Afin d'appliquer pleinement le paragraphe 28 de l'annexe à la résolution 51/241, le Président de l'Assemblée générale est encouragé à recourir davantage à des intermédiaires, selon que de besoin.	Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue
38.	51/241, annexe, par. 27	L'Assemblée générale est l'organe politique le plus élevé de l'Organisation qui ait une composition universelle. L'examen en assemblée plénière doit être réservé aux questions urgentes et aux questions d'importance politique majeure, compte tenu des paragraphes 1 et 2 de l'annexe I de la résolution 48/264 de l'Assemblée générale.	Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
39.	51/241, annexe, par. 28	Afin d'assurer systématiquement et dans la transparence la participation des délégations aux débats sur les décisions à prendre au sujet des questions examinées en séance plénière, le Président de l'Assemblée générale fera le point de ces travaux en séance plénière.	Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue. En général, le Président de l'Assemblée générale fait le point des travaux en séance plénière pour toute question présentant une importance ou un intérêt particulier pour les États Membres.
40.	51/241, annexe, par. 29	Le Secrétariat veillera, en consultant le Président, à donner la priorité aux demandes de salle de réunion et de services de conférence visant à faciliter ces consultations.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière continue par le Secrétariat
I. Dispositions relatives aux débats thématiques interactifs				
41.	67/297, par. 7 <i>Voir également :</i> 66/294, par. 7; 65/315, par. 6; 64/301, par. 5; 60/286, annexe, par. 3; 59/313, par. 3 a) 58/126, annexe, sect. B, par. 3	Est consciente qu'il est utile de tenir des débats thématiques interactifs et ouverts à tous sur les questions d'actualité qui sont d'une importance cruciale pour la communauté internationale, et invite son président à poursuivre cette pratique, à consulter le Bureau et les États Membres pour établir le programme préliminaire de ces débats et voir s'ils pourraient, le cas échéant, déboucher sur des textes axés sur les résultats et productifs, et à lui recommander d'adopter ce programme préliminaire en début de session.	Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue. Les présidents de l'Assemblée générale informent régulièrement les États Membres par lettre de la formule et de l'ordre du jour des débats thématiques à venir, dont les résultats sont affichés sur le site Web du Président de l'Assemblée. Pour une liste des débats thématiques convoqués durant chaque session, veuillez vous reporter aux sites Web des présidents de l'Assemblée générale.
42.	59/313, par. 12	Encourage la tenue de débats propres à informer des décisions prises au niveau intergouvernemental.	États Membres (Assemblée générale)	Disposition appliquée de manière continue
J. Dispositions relatives à la coopération entre les organes principaux				
43.	66/294, par. 10 <i>Voir également :</i> 65/315, par. 9; 64/301, par. 7 et 8; 60/286, annexe, par. 2;	Souligne qu'il importe de renforcer la coopération, la coordination et l'échange d'informations entre les principaux organes, se félicite qu'à sa soixante-sixième session son président ait régulièrement rencontré le Secrétaire	Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
	58/126 , annexe, par. 6; 55/285 , annexe, par. 21; 51/241 , annexe, par. 43	général et les Présidents du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social, ainsi que les présidents des organes subsidiaires, et ait régulièrement informé les États Membres de l'issue de ces réunions, et souhaite que cette pratique soit maintenue.		
44.	58/126 , annexe, par. 5	Il convient que le Président du Conseil de sécurité continue d'informer régulièrement le Président de l'Assemblée sur les travaux du Conseil. Le Président de l'Assemblée peut souhaiter informer les États Membres sur les questions de fond abordées lors de ces rencontres.	Président du Conseil de sécurité, Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue. Le Président de l'Assemblée générale et le Président du Conseil de sécurité se réunissent tous les mois.
45.	60/286 , annexe, par. 6 <i>Voir également :</i> 59/313 , par. 2 e)	Invite le Conseil de sécurité à la mettre régulièrement au courant des mesures qu'il aura prises.	États Membres (Conseil de sécurité)	Disposition appliquée de manière continue. Les mesures prises par le Conseil de sécurité sont présentées lors des réunions avec le Président de l'Assemblée générale et sont incluses dans le récapitulatif mensuel des travaux du Conseil de sécurité.

K. Dispositions relatives à l'application et au suivi des résolutions

46.	67/297 , par. 3 <i>Voir également :</i> 66/294 , par. 3; 65/315 , par. 3; 64/301 , par. 3	Décide également que ce groupe de travail spécial continuera d'examiner le tableau de ses résolutions sur la revitalisation de ses travaux qui est annexé au rapport qui lui a été présenté à sa soixante-septième session ^a et qu'à l'issue de cet examen il mettra à jour le tableau, qui sera annexé au rapport qu'il lui présentera à sa soixante-huitième session.	Assemblée générale (Groupe de travail spécial)	Disposition appliquée de manière continue. En application de la résolution 67/297 , le Groupe de travail spécial est saisi d'une version actualisée de ce tableau.
-----	---	--	--	--

^a [A/67/936](#).

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
47.	67/297, par. 3 <i>Voir également :</i> 66/294, par. 3; 65/315, par. 3; 64/301, par. 3	Prie le Secrétaire général de lui présenter un état actualisé de l'avancement de l'application des dispositions de ses résolutions sur la revitalisation que le Secrétariat devait mettre en œuvre et n'a pas encore appliquées, indiquant les difficultés rencontrées et les raisons pour lesquelles il ne l'a pas fait, afin que le Groupe de travail spécial l'examine à la soixante-huitième session	Secrétaire général	Appliquée. Comme indiqué au paragraphe 3 du document A/68/774, « [l]e Secrétaire général [a] inform[é] l'Assemblée que toutes les dispositions de ses résolutions sur la revitalisation de ses travaux que le Secrétariat devait mettre en œuvre [avaient] été intégralement appliquées ».
48.	58/126, annexe, par. 9	Il conviendrait que les États Membres et le Secrétariat envisagent des initiatives propres à assurer un meilleur suivi de l'application des résolutions de l'Assemblée, par exemple en communiquant en temps voulu des contributions aux rapports du Secrétaire général et en donnant effet à des propositions qui soient de nature à améliorer la suite donnée aux grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies.	États Membres, Secrétaire général	Le Secrétaire général a régulièrement adressé des communications aux États Membres afin de leur demander des informations pertinentes (A/61/483 et A/62/608).
49.	59/313, par. 1	Souligne que l'application effective des résolutions adoptées par l'Assemblée générale exige une volonté politique.	États Membres	Disposition appliquée continuellement. La disposition ne prévoit pas de mesure spécifique.

Thème II : méthodes de travail

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
A. Dispositions générales relatives au Règlement intérieur de l'Assemblée générale				
50.	60/286 , annexe, par. 24 <i>Voir également :</i> 59/313 , par. 14	Prie le Secrétaire général de publier une version synthétique de son Règlement intérieur dans toutes les langues officielles, sur papier et en ligne	Secrétaire général	Mesure ponctuelle. La version synthétique du Règlement intérieur figure dans le document A/520/Rev.16 et Corr.1, sur papier et en ligne (A/62/608 , p. 16) ^b
51.	60/286 , annexe, par. 24	Prie le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de rendre accessible au public l'information relative aux précédents que les organes intergouvernementaux de l'Organisation ont établis et aux pratiques qu'ils ont adoptées	Secrétaire général, Bureau des affaires juridiques	Mesure appliquée
B. Dispositions relatives à l'organisation des séances : plénière, Bureau, grandes commissions				
52.	66/294 , par. 9 <i>Voir également :</i> 65/315 , par. 8	Se félicite que le Secrétaire général continue de la tenir régulièrement informée, à l'occasion de réunions informelles, et l'engage à continuer de le faire	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière continue par le Secrétariat. Le Secrétaire général tient les États Membres régulièrement informés, à l'occasion de réunions informelles, de ses priorités, de ses voyages et de ses activités les plus récentes
53.	67/297 , par. 18 <i>Voir également :</i> 66/294 , par. 20; 65/315 , par. 16	Invite de nouveau le Secrétaire général, son président et les présidents des grandes commissions à mieux coordonner, en consultation avec le Bureau et les États Membres, l'organisation des réunions et des débats thématiques de haut niveau afin d'en optimiser le nombre et la répartition	Secrétaire général, Président de l'Assemblée générale, présidents des grandes commissions, États Membres	Disposition appliquée de manière continue par le Secrétariat. Le Secrétariat joue un rôle dynamique en fournissant, comme il le lui a été demandé, des conseils lors des consultations sur les réunions plénières de haut niveau, débats thématiques de haut niveau et autres manifestations prévues non loin de la date de la tenue du débat général, afin d'optimiser le nombre et la répartition. Le Département de l'Assemblée générale et de

^b Une version révisée du Règlement intérieur a été publiée sous la cote [A/520/Rev.17](#).

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
				la gestion des conférences tient les États Membres régulièrement informés également des dispositions prises en vue du prochain débat général et d'autres réunions de haut niveau convoquées aux alentours de cette date. Par ailleurs, le Cabinet du Secrétaire général a adopté un mécanisme interne de coordination des initiatives émanant des départements et bureaux du Secrétariat, ainsi que des organismes, fonds et programmes des Nations Unies.
54.	59/313 , par. 11	Engage vivement tous les présidents de séances de l'Assemblée générale à ouvrir les séances à l'heure	Secrétaire général, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Disposition appliquée de manière continue par le Secrétariat. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences fournit périodiquement aux présidents de séances des statistiques sur les incidences financières de l'application de cette disposition (A/61/483 , p. 18, et A/62/608).
55.	58/316 , annexe, par. 1 b)	À compter de sa cinquante-neuvième session, ces réunions plénières se tiendront normalement les lundis et jeudis.	Secrétaire général, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Depuis la cinquante-neuvième session, les réunions plénières de l'Assemblée générale sont prévues et se tiennent les lundis et jeudis, dans la mesure du possible (A/61/483 , p. 14, et A/62/608).
56.	58/126 , annexe, sect. B, par. 2	Les travaux des grandes commissions de l'Assemblée générale gagneraient peut-être à être organisés en deux périodes de fond par session. Afin de permettre à l'Assemblée générale d'envisager des changements en la	Secrétaire général	Mesure ponctuelle. Comme suite à cette demande, le Secrétariat a fait distribuer une note intitulée « Options pour l'établissement d'un nouveau calendrier pour les

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		matière, à compter de la soixantième session de l'Assemblée, le Secrétaire général est prié de soumettre, le 1 ^{er} février 2004 au plus tard, plusieurs options à l'examen du Bureau, compte tenu des exigences des organes intergouvernementaux intéressés et des différents lieux où ils se réunissent ainsi que du cycle budgétaire.		travaux des grandes commissions de l'Assemblée générale » (A/58/CRP.3), que l'Assemblée a examinée à sa cinquante-huitième session (A/61/483, p. 12, et A/62/608, p. 7).

C. Dispositions relatives au débat général

57.	57/301, par. 2 <i>Voir également :</i> 57/301, par. 3; 51/241, annexe, par. 19 et 20 a)	Décide également que le débat général sera ouvert le mardi suivant l'ouverture de sa session ordinaire et se tiendra pendant une période ininterrompue de neuf jours ouvrables	Secrétaire général, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Disposition appliquée de manière continue. Figure à l'annexe VIII du Règlement intérieur. Le débat général sera ouvert le mardi suivant l'ouverture de sa session ordinaire et se tiendra pendant une période ininterrompue de neuf jours ouvrables.
58.	51/241, annexe, par. 20 b) à e)	La liste des orateurs devant intervenir durant le débat général sera établie en fonction des principes suivants : b) Les États Membres seront invités à indiquer trois choix en ce qui concerne le moment où ils préféreraient prendre la parole; c) Les États Membres désireux d'organiser des réunions de groupe ou de participer à de telles réunions durant la période du débat général seront encouragés à coordonner leurs choix et à indiquer clairement leurs préférences; d) Le Secrétariat sera prié d'établir la liste des orateurs compte tenu des traditions et des préférences indiquées afin de satisfaire au mieux les États Membres;	Secrétaire général, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Disposition appliquée de manière continue par le Secrétariat. La liste est établie en fonction des préférences qui ont été émises, de la tradition ou de critères internes (une demande écrite de la part d'un État Membre, le niveau de représentation, le tour de parole précédent, la parité hommes-femmes, la répartition géographique, etc.)

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		e) La liste quotidienne des orateurs sera épuisée et aucune intervention ne sera renvoyée au lendemain, quelles que soient les incidences sur les heures de travail.		
D. Dispositions relatives à la conduite des débats : limitation du temps de parole				
59.	59/313, par. 10	Décide que, pour les séances plénières de l'Assemblée générale et les séances de ses grandes commissions, le temps de parole sera limité conformément aux articles 72 et 114 de son règlement intérieur	États Membres, Secrétaire général, Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue par le Secrétariat, le Président de l'Assemblée générale et les États Membres sans perdre de vue le droit souverain de chaque État Membre d'exprimer sa position.
60.	51/241, annexe, par. 22	En dehors du débat général, le temps de parole en séance plénière et dans les grandes commissions sera limité à 15 minutes.	États Membres	Disposition appliquée de manière continue. Disposition appliquée par les États Membres sans perdre de vue le droit souverain de chaque État Membre d'exprimer sa position.
61.	59/313, par. 13	Invite les délégations qui souscrivent à une déclaration faite au nom d'un groupe d'États Membres à limiter autant que possible toutes interventions subsidiaires prononcées au nom de leur pays à des points qui n'ont pas été suffisamment traités sans perdre de vue le droit souverain de chaque État Membre d'exprimer sa position	États Membres	Disposition à appliquer par les États Membres sans perdre de vue le droit souverain de chaque État Membre d'exprimer sa position
E. Dispositions relatives aux technologies modernes				
62.	67/297, par. 20 <i>Voir également :</i> 66/294, par. 15	Prie le Secrétariat d'utiliser la messagerie électronique, comme il le fait actuellement, mais aussi la télécopie pour envoyer aux Missions permanentes les lettres et les notifications officielles importantes	Secrétariat	Toutes les communications officielles importantes sont envoyées par courrier électronique et, en cas d'insuccès, par télécopie.
63.	67/297, par. 21 <i>Voir également :</i> 66/294, par. 23; 64/301, par. 19	Engage les États Membres à utiliser au maximum les services électroniques que propose le Secrétariat, compte tenu des économies et du bénéfice	États Membres	Disposition appliquée de manière continue. Une autre façon simple et rapide d'accéder aux documents des organes délibérants des

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		environnemental qui peuvent en résulter, afin d'améliorer la qualité et la diffusion des documents		<p>Nations Unies par voie électronique est à travers le service d'abonnement du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences à l'adresse http://undocs.org/.</p> <p>La dernière édition du <i>Journal des Nations Unies</i> et les documents des organes délibérants publiés chaque jour au Siège sont accessibles au moyen des flux RSS par ordinateur ou par téléphone portable intelligent. Il est possible de s'inscrire gratuitement et rapidement en visitant la page d'abonnement électronique à l'adresse http://undocs.org. Par ailleurs, les sites Web des grandes commissions et des organes subsidiaires sont mis à jour régulièrement pour permettre d'avoir facilement accès aux documents d'avant session, de la session en cours et d'après session de ces organes. Au sein des grandes commissions, les délégations tirent de plus en plus parti de la possibilité qui leur est donnée de diffuser leurs déclarations par voie électronique par le biais des sites Web des grandes commissions, ou de sites Web Quickplaces et en donnant lecture de remarques sous forme abrégée. Par ailleurs, certaines des grandes commissions utilisent ces sites pour afficher à l'avance les listes d'orateurs et les déclarations sur les incidences de certains projets de résolution sur le budget-</p>

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
				programme, ainsi que des déclarations de pays. À la demande des États Membres, un nombre de ces sites fonctionnent en permanence durant toute l'année, plutôt que durant la partie principale de la session uniquement.
64.	66/294, par. 24 <i>Voir également :</i> 65/315, par. 19; 64/301, par. 21; 63/309, par. 9; 60/286, annexe, par. 28; 59/313, par. 15; et 55/285, annexe, par. 24 a)	Décide que le Groupe de travail spécial continuera d'examiner les moyens de rendre les scrutins plus rapides, plus efficaces et plus sûrs, en insistant de nouveau sur la nécessité d'en garantir la crédibilité, la fiabilité et la confidentialité, et demande au Secrétariat de l'informer de toute nouvelle avancée technologique en la matière, étant entendu qu'elle se prononcera en séance plénière sur l'adoption de tout nouveau système de vote	Secrétariat, Assemblée générale (Groupe de travail spécial)	Mesure appliquée de manière continue par le Secrétariat. Le Groupe de travail spécial reçoit des mises à jour périodiques du Secrétariat en cas de nouvelles avancées technologiques.
65.	63/309, par. 7	Demande aux États Membres de répondre à l'examen annuel lancé par la Division des réunions et des services de publication du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences relativement à la diffusion de documents sur papier aux missions, en tenant compte des économies et de la réduction de l'impact environnemental qui peuvent en résulter, afin d'améliorer la qualité et la diffusion de ces documents	États Membres	Disposition appliquée de manière continue. Les États Membres ont répondu favorablement à l'examen annuel lancé par la Division des réunions et des services de publication, ce qui s'est traduit par une réduction des demandes de documents des organes délibérants sur support papier et à une augmentation du nombre de demandes d'abonnement électronique aux exemplaires numériques des documents.
66.	55/285, annexe, par. 24 b) et c)	Vu l'unanimité en la matière, le Secrétaire général est prié de présenter à l'Assemblée générale pour examen diverses propositions : b) Installation de matériel informatique dans les grandes salles de conférence du Siège, pour permettre aux membres des délégations et aux fonctionnaires du	Secrétaire général	Mesure appliquée. Le Système de diffusion électronique des documents est à présent parfaitement opérationnel. Par ailleurs, le portail PaperSmart permet d'accéder électroniquement à des textes de déclaration et à des rapports adressés aux

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		<p>Secrétariat d'accéder au Système de diffusion électronique des documents et aux autres bases de données de l'Organisation ainsi qu'à Internet, de consulter sur écran le texte des déclarations et des rapports et, dans ce dernier cas, d'accéder aux textes dans toutes les langues officielles;</p> <p>c) Toutes propositions concernant d'autres domaines d'activité de l'Assemblée ou l'utilisation des technologies modernes, en particulier des technologies de l'information, contribueraient à renforcer l'efficacité des méthodes de travail de l'Assemblée.</p>		<p>États Membres et au Secrétariat, ainsi qu'à des documents des organes délibérants dans toutes les langues officielles.</p>
67.	51/241, annexe, par. 45	<p>Le Secrétaire général est prié d'appliquer en matière d'informatique un plan offrant diverses options qui permettent à toutes les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies et au grand public d'accéder directement aux documents et aux informations pertinentes des Nations Unies à moins que l'Assemblée générale n'en décide autrement, les documents sur papier continueront d'être distribués aux missions permanentes selon leurs besoins. S'il convient de saluer les progrès accomplis par le Groupe de travail spécial à composition non limitée du Conseil économique et social sur l'informatique, de nouveaux efforts pourraient être déployés, dans les délais spécifiés, pour harmoniser et améliorer les systèmes d'information des Nations Unies. Une assistance sera fournie à tous les pays, en particulier aux pays en développement pour qu'ils utilisent pleinement ces facilités d'accès éventuelles. Il conviendrait de prendre les dispositions voulues pour initier les délégations à l'usage de</p>	Secrétaire général	<p>Mesure appliquée. Le Système de diffusion électronique est pleinement opérationnel et accessible. En sus de la diffusion par voie électronique, des documents sur papier continuent d'être envoyés aux missions permanentes comme il a été demandé de le faire. De surcroît, un large éventail de possibilités, notamment d'accès en ligne (à l'intérieur et au-delà des salles de conférence), l'impression sur demande de documents sur support papier, la gestion des connaissances et la formation vidéo, est offert par biais de PaperSmart. L'équipe PaperSmart procède également à de nouvelles études et évaluations.</p>

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		ces nouveaux moyens. Il faudra également permettre dans toute la mesure possible aux délégations de tirer plus largement parti de ces facilités dans les locaux de l'Organisation. Les informations obtenues de cette manière devraient être disponibles dans toutes les langues officielles de l'Organisation.		
68.	51/241, annexe, par. 46	Le Secrétaire général est encouragé à faire figurer dans son rapport sur l'exécution des mandats des informations sur l'effet des améliorations technologiques en comparant les résultats obtenus et les objectifs recherchés.	Secrétaire général	Voir les observations formulées au sujet des dispositions 65 et 66 ci-dessus. En outre, l'équipe PaperSmart procède actuellement à l'enregistrement et à l'évaluation des indicateurs et produits.
F. Dispositions relatives à la documentation : les résolutions (voir également la première partie)				
69.	66/294, par. 21 <i>Voir également :</i> 65/315, par. 17	Engage les États Membres, les organes de l'Organisation et le Secrétariat à se consulter sur le regroupement des documents, afin d'éviter que certaines tâches soient effectuées en double, et à s'efforcer, en faisant preuve de la plus grande discipline possible, de veiller à ce que les résolutions, rapports et autres documents qu'ils établissent soient concis, notamment en renvoyant aux documents antérieurs plutôt que d'en reproduire la teneur, et s'en tenir aux principaux thèmes.	États Membres, Secrétariat	Disposition appliquée de manière continue. Cette question est fréquemment examinée au sein de divers organes intergouvernementaux.
G. Dispositions relatives à la documentation : regroupement des rapports (voir également la première partie)				
70.	60/286, annexe, par. 29 <i>Voir également :</i> 59/313, par. 16; 58/316, annexe, par. 6 c); et 58/126, annexe, sect. B, par. 7	Prie le Secrétaire général de continuer à appliquer les mesures énoncées au paragraphe 20 de sa résolution 57/300 du 20 décembre 2002, relatif au regroupement des rapports, et au paragraphe 6 de l'annexe à sa résolution 58/316 du 1 ^{er} juillet 2004, relatif à la documentation	Secrétaire général	En application de la disposition énoncée dans la résolution 57/300, le Secrétariat a publié une note intitulée « Contrôle et limitation de la documentation » (A/58/CRP.7).

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
				<p>Depuis que cette résolution a été adoptée, un certain nombre de rapports de synthèse ont été établis dans les cas opportuns (A/61/483, p. 21, et A/62/608).</p> <p>Les grandes commissions examinent régulièrement la question du regroupement de la documentation, notamment lors de l'examen de leurs méthodes de travail dans le cadre de la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale.</p>
71.	59/313, par. 16 <i>Voir également :</i> 58/316, annexe, par. 6	<p>À la lumière de sa décision au paragraphe 7 de la section B de l'annexe à la résolution 58/126, selon laquelle il conviendrait de réduire l'imposante quantité de documents dont l'Assemblée générale est saisie, le Secrétaire général est prié de :</p> <p>a) Mettre à jour la note du Secrétariat intitulée « Contrôle et limitation de la documentation » (A/58/CRP.7) compte tenu des dispositions de la présente résolution;</p> <p>b) Soumettre la note du Secrétariat mise à jour au Bureau pour examen, lors de discussions ouvertes, afin que celui-ci puisse faire des recommandations à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session.</p>	Secrétaire général	<p>En application de la disposition énoncée dans la résolution 57/300, le Secrétariat a publié une note intitulée « Contrôle et limitation de la documentation » (A/58/CRP.7). Cette note n'a pas été actualisée car elle n'a pas été avalisée par les États Membres.</p>
72.	55/285, annexe, par. 16	Lors de l'établissement du mémorandum annuel concernant l'application des résolutions et décisions de l'Assemblée générale, le secrétariat de l'Assemblée, en consultation avec les départements organiques du Secrétariat, devrait chercher à développer des synergies et s'efforcer de fusionner les rapports.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière continue par le Secrétariat. Le mémorandum annuel concernant l'application des résolutions comprend un paragraphe sur le fait de s'efforcer de fusionner les rapports.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
H. Dispositions relatives à l'établissement et à la publication des rapports (voir également la première partie)				
73.	66/294, par. 21 <i>Voir également :</i> 59/313, par. 18; et 49/221 B, par. 6 c)	Demande aux États Membres, aux organes de l'Organisation et au Secrétariat de respecter les dates limites de soumission des documents afin que ceux-ci puissent être traités dans les temps, avant d'être soumis à l'examen des organes intergouvernementaux	États Membres, Secrétariat	Disposition appliquée de manière continue. Suite à cette demande, le Département de l'Assemblée générale et des services de conférence a établi un accord avec le Secrétaire général qui prévoit une tolérance zéro pour le retard dans la soumission des documents (A/61/483 et A/62/608).
74.	55/285, annexe, par. 18	Le Secrétaire général est invité à formuler de nouvelles suggestions quant au moyen d'accélérer l'établissement des rapports et de rationaliser l'organisation des réunions. Le Secrétaire général tiendra le Président de l'Assemblée générale et le Bureau régulièrement informés de la situation dans ce domaine, tout au long des sessions de l'Assemblée.	Secrétaire général	Le Secrétaire général continue de faire des recommandations dans ses mémorandums sur l'organisation des travaux, l'adoption de l'ordre du jour et la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour (voir le plus récent : A/BUR/68/1).
I. Dispositions relatives au rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (voir également la première partie)				
75.	51/241, annexe, par. 4	L'introduction du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation devrait consister en un résumé de synthèse faisant ressortir les principales questions.	Secrétaire général	Disposition appliquée par le Secrétariat. L'introduction du rapport sur l'activité de l'Organisation est présentée sous la forme d'un résumé de synthèse faisant ressortir les principales questions.
76.	51/41, annexe, par. 5 <i>Voir également :</i> 55/285, annexe, par. 13	Dans le corps du rapport, l'exposé doit être complet, éclairant et analytique, afin que les États Membres puissent déterminer, notamment lorsqu'ils examineront le rapport, dans quelle mesure les activités prescrites par l'Assemblée générale ont été exécutées et fixer un ordre de priorité pour les principales questions politiques, économiques et sociales, administratives et financières inscrites à l'ordre du jour.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière continue par le Secrétariat.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
77.	51/41, annexe, par. 6 <i>Voir également :</i> 55/285, annexe, par. 13	Le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation devra comprendre un chapitre ayant un caractère prospectif, où seront exposés les buts précis que le Secrétariat se fixe pour l'année à venir dans le contexte du plan de travail de l'Organisation portant sur cette période, compte tenu du plan à moyen terme et du fait que c'est aux États Membres qu'il incombe de fixer l'ordre des priorités.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière continue par le Secrétariat.
78.	51/241, annexe, par. 9 <i>Voir également :</i> 55/285, annexe, par. 13	Le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation comportera notamment une annexe analytique concise présentant dans le détail le coût des grands programmes et activités de tous les organismes des Nations Unies, situés à New York ou ailleurs, conformément à leurs mandats, pour donner aux États Membres une meilleure vue d'ensemble des questions traitées par l'ensemble du système.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière continue par le Secrétariat.
79.	51/241, annexe, par. 3	Le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation devrait être disponible dans toutes les langues officielles de l'Organisation 30 jours au moins avant l'ouverture de la session ordinaire de l'Assemblée générale afin de pouvoir être dûment examiné.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière continue par le Secrétariat. À la soixante-deuxième session, le rapport n'a pas été disponible dans les délais impartis.
80.	51/241, annexe, par. 7	Le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation sera examiné en assemblée plénière immédiatement après le débat général.	Secrétaire général/États Membres (Assemblée générale)	Disposition appliquée de manière continue par le Secrétariat. Le rapport est examiné en assemblée plénière immédiatement après le débat général.
81.	51/241, annexe, par. 10	Le Secrétaire général présentera oralement le rapport au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation ».	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière continue par le Secrétaire général. Ce dernier présente oralement le rapport au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation ».

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
J. Dispositions relatives à l'ordre du jour de l'Assemblée générale				
82.	67/297, par. 15 <i>Voir également :</i> 66/294, par. 18; 65/315, par. 14; 64/301, par. 18; 63/309, par. 6	Réitère son intention de continuer d'envisager, à sa soixante-huitième session, en collaboration avec ses grandes commissions et en consultation avec les États Membres, la possibilité de n'examiner certaines questions que tous les deux ou trois ans et d'en regrouper ou d'en supprimer d'autres, notamment en prévoyant une clause d'extinction, avec le consentement explicite de l'État ou des États ayant demandé leur inscription à l'ordre du jour, et de faire des propositions à ce sujet, en tenant compte des recommandations pertinentes du Groupe de travail spécial	États Membres (Assemblée générale), grandes commissions	Disposition appliquée de manière continue. Au cours des dernières sessions, de grandes commissions ont indiqué qu'elles ne voyaient pas la possibilité de regrouper davantage ou d'éliminer des questions à ce stade. D'autres ont institué la pratique consistant à tenir des débats conjoints sur des questions dotées de questions subsidiaires.
83.	58/316, annexe, par. 2 a) et d)	a) Conformément au paragraphe 4 de la section B de l'annexe à sa résolution 58/126, l'ordre du jour de l'Assemblée générale sera articulé autour de titres correspondant aux priorités de l'Organisation, tels qu'ils figurent dans le plan à moyen terme pour la période 2002-2005 (ou dans le cadre stratégique, selon le cas) avec un titre supplémentaire « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions »; d) Les dispositions de la présente section seront examinées par l'Assemblée à sa soixante et unième session en vue d'apporter de nouvelles améliorations, selon que de besoin.	Secrétaire général, États Membres (Assemblée générale)	Mesure ponctuelle. À compter de la cinquante-neuvième session, l'ordre du jour de l'Assemblée générale a été articulé autour de titres correspondant aux priorités de l'Organisation, tels qu'ils figuraient dans le plan à moyen terme pour la période 2002-2005, puis dans le cadre stratégique pour la période 2006-2007, avec un titre I supplémentaire, « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions » (A/61/483, p. 13, et A/62/608). Aucune modification n'a été apportée par l'Assemblée générale à la soixante et unième session.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
84.	58/316, annexe, par. 4	Dispositions relatives à la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour (pour plus de précisions, voir résolution 58/316, par. 4).	États Membres, Secrétaire général	Mesure ponctuelle. Les dispositions énoncées dans ce paragraphe ont été mises en pratique à partir de la cinquante-neuvième session et il en a été depuis tenu compte dans l'ordre du jour de chaque session (A/62/608, et résolution 58/316, par. 4).
85.	55/285, annexe, par. 3 à 9	Dispositions relatives au regroupement des points de l'ordre du jour concernant la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres.	États Membres, Secrétaire général	Mesure ponctuelle. Disposition appliquée et prise en compte dans l'ordre du jour de chaque session.
86.	55/285, annexe, par. 10 et 11	Dispositions relatives à l'examen biennal de points de l'ordre du jour (pour plus de précisions, voir résolution 55/285, par. 10 et 11).	États Membres, Secrétaire général	Mesure ponctuelle. Les dispositions ont été appliquées comme cela avait été demandé.
87.	55/285, annexe, par. 12	Le point ci-après sera examiné par la Troisième Commission à partir de la cinquante-sixième session : « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale ».	États Membres, Secrétaire général	Mesure ponctuelle. Les dispositions ont été appliquées comme cela avait été demandé.
88.	58/126, annexe, sect. B, par. 4	Afin de permettre de mieux cerner le contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, le Secrétaire général est prié de soumettre à celle-ci pour examen, le 1 ^{er} mars 2004 au plus tard, un schéma d'ordre du jour tenant compte de tous les points de l'ordre du jour de la cinquante-huitième session et articulé autour des priorités de l'Organisation pour la période 2002-2005. Le Bureau consacrera des débats ouverts au schéma d'ordre du jour avant de saisir l'Assemblée de recommandations sur la question pour décision le 1 ^{er} juillet 2004 au plus tard.	Secrétaire général, Bureau	Mesure ponctuelle. Comme suite à cette demande, le Secrétariat a distribué une note intitulée « Schéma d'ordre du jour de l'Assemblée générale » (A/58/CRP.4), que l'Assemblée a examinée à sa cinquante-huitième session (A/61/483, p. 13). Voir également ci-dessus les observations portant sur la disposition 44.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
89.	58/126, annexe, sect. B, par. 5	Le Président de l'Assemblée générale, à sa cinquante-huitième session, est prié de soumettre au Bureau, en consultation avec le Secrétaire général et après avoir consulté les États Membres intéressés, le 1 ^{er} avril 2004 au plus tard, des propositions en vue de favoriser la biennalisation, la triennalisation, le regroupement ou l'élimination de points de l'ordre du jour habituel de l'Assemblée. Le Bureau consacrera des discussions ouvertes à ces propositions avant de soumettre à l'Assemblée pour décision des recommandations sur la question le 1 ^{er} juillet 2004 au plus tard.	Président de l'Assemblée générale	Mesure ponctuelle. À la suite de l'adoption de la résolution 58/126, le Secrétariat a fait circuler une note intitulée « Étude de l'ordre du jour de l'Assemblée générale », que le Bureau a examinée lors de consultations informelles ouvertes à tous.
90.	55/285, annexe, par. 2 <i>Voir également :</i> 51/241, annexe, par. 24	L'Assemblée générale devrait continuer à rationaliser et à simplifier son ordre du jour de façon à pouvoir se concentrer sur les questions prioritaires. S'agissant des modifications de l'ordre du jour et des suggestions s'y rapportant, il est entendu que les États Membres peuvent à tout moment proposer que l'Assemblée se saisisse d'une question ou d'un point quelconque et l'examine.	États Membres (Assemblée générale)	Disposition appliquée de manière continue
91.	51/241, annexe, par. 23	Compte tenu de l'article 81 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, les modalités actuelles continueront de s'appliquer en ce qui concerne la réouverture du débat sur un point de l'ordre du jour que l'Assemblée a déclaré clos et la procédure à suivre par les délégations sera indiquée clairement par une déclaration du Président de l'Assemblée. Toute délégation désireuse de rouvrir le débat sur un point de l'ordre du jour en fera la demande écrite au Président de l'Assemblée. Celui-ci cherchera alors à connaître le sentiment général sur	États Membres (Assemblée générale), Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue Voir également : art. 81 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		cette demande. Compte tenu des sondages qu'il aura faits, il annoncera dans le <i>Journal des Nations Unies</i> la date de la séance à laquelle l'Assemblée examinera la question de la réouverture du débat sur ce point, compte tenu des dispositions de l'article 81.		
92.	51/241, annexe, par. 25	En règle générale, les points de l'ordre du jour qui pourraient être examinés en commission seront renvoyés aux grandes commissions et non à l'assemblée plénière.	Assemblée générale, Secrétaire général	Disposition appliquée de manière continue.
K. Dispositions relatives aux pratiques et méthodes de travail des grandes commissions de l'Assemblée générale (voir également partie I)				
93.	67/297, par. 13 <i>Voir également :</i> 66/294, par. 19; 65/315, par. 15	Engage toutes les grandes commissions à continuer d'examiner leurs méthodes de travail en début de session, et invite leurs présidents à informer en conséquence le Groupe de travail spécial à sa soixante-huitième session.	Grandes commissions, présidents des grandes commissions	Appliquée de façon continue. Les présidents des grandes commissions ont communiqué des informations au Groupe de travail spécial aux soixante-cinquième, soixante-sixième, soixante-septième et soixante-huitième sessions.
94.	60/286, annexe, par. 25 <i>Voir également :</i> 59/313, par. 8	Prie les grandes commissions de continuer à s'efforcer de rationaliser leur ordre du jour et d'améliorer leurs méthodes de travail, et invite les bureaux de ces commissions à coopérer davantage, dans le respect de leur règlement intérieur.	Grandes commissions	À la suite de cette demande, plusieurs grandes commissions ont envisagé divers moyens et possibilités de coopérer davantage. Des réunions des Bureaux des Deuxième et Troisième Commissions ont par exemple été organisées lors des soixantième et soixante et unième sessions.
95.	59/313, annexe, par. 9	Prie les présidents des grandes commissions, à la fin de leur mandat, de remettre à leurs successeurs un rapport succinct exposant leurs observations et les enseignements qu'ils ont tirés de leur expérience.	Grandes commissions	Disposition appliquée de manière continue par les grandes commissions. Les observations et les « enseignements tirés de l'expérience » sont présentés au cours de réunions informelles entre les membres

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
				sortants des bureaux des différentes commissions et leurs successeurs.
96.	58/316, annexe, par. 3 a) <i>Voir également :</i> 59/313, par. 7; 51/241, annexe, par. 26	Chaque grande commission accordera une attention particulière à la rationalisation de ses futurs ordres du jour en biennalisant, triennalisant, regroupant et éliminant des points de l'ordre du jour, et présentera à l'Assemblée générale réunie en plénière des recommandations aux fins de décision le 1 ^{er} avril 2005 au plus tard.	Grandes commissions	Pour donner suite à cette demande, les grandes commissions ont soumis des recommandations à l'Assemblée aux cinquante-neuvième et soixantième sessions.
97.	58/316, annexe, par. 3 b) <i>Voir également :</i> 51/241, annexe, par. 30	Chaque grande commission devra adopter un programme de travail provisoire à la fin de la session pour la session suivante en vue d'aider à mieux planifier, préparer et organiser, et dans ce contexte, à examiner les besoins connexes en matière de documentation.	Grandes commissions	Disposition appliquée à partir de la cinquante-neuvième session (on ne dispose généralement pas d'information sur le programme de travail de la Cinquième Commission en raison du calendrier des travaux de cette dernière) (A/61/483, p. 15, et A/62/608).
98.	58/316, annexe, par. 3 c)	La pratique de débats interactifs et de discussions de groupe sera utilisée ou étendue, en fonction des besoins, à toutes les grandes commissions, de façon à développer des discussions approfondies informelles et réunir des spécialistes de différents domaines sans nuire aux progrès des travaux de fond des grandes commissions.	Grandes commissions	Disposition appliquée de manière continue. Les commissions ont souvent recours aux débats interactifs et discussions de groupe; ces dernières sont par exemple particulièrement importantes pour les travaux de la Deuxième Commission.
99.	58/316, annexe, par. 3 d) <i>Voir également :</i> 51/241, annexe, par. 53	La pratique des séances de questions sera introduite, le cas échéant, dans toutes les grandes commissions en vue de favoriser un échange de vues dynamique et franc avec les responsables des départements et des bureaux, les représentants du Secrétaire général et les rapporteurs spéciaux.	Grandes commissions	Disposition appliquée de manière continue. À partir de la cinquante-neuvième session, les grandes commissions ont introduit des séances de questions, qui sont particulièrement importantes pour leurs travaux.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
100.	58/316, annexe, par. 3 e)	Les sites Web de chaque grande commission seront améliorés puis périodiquement mis à jour et leur contenu sera administré par les secrétariats des grandes commissions.	Grandes commissions	Disposition appliquée de manière continue. Les secrétariats des grandes commissions continuent d'améliorer et de mettre à jour périodiquement les sites Web des commissions (A/61/483, p. 15, et A/62/608).
101.	58/316, annexe, par. 3 f)	Les bureaux nouvellement élus des grandes commissions se réunissent immédiatement à l'issue de leur élection en vue de discuter de l'organisation et de la répartition de leurs travaux.	Grandes commissions	Disposition appliquée de manière continue à partir de la cinquante-huitième session.
102.	58/316, annexe, par. 3 g)	En vue d'assurer la continuité et l'organisation efficace de leurs travaux, les nouveaux bureaux des grandes commissions se réuniront, deux semaines au plus tard après leur élection, avec les bureaux en fin de mandat en vue de les consulter et d'examiner les questions concernant le fonctionnement efficace des grandes commissions.	Grandes commissions	Disposition appliquée par la plupart des grandes commissions à partir de la cinquante-huitième session.
103.	58/316, annexe, par. 3 h) Voir également : 51/241, annexe, par. 30	Avant l'ouverture de la session, des séances d'information officielles de chaque grande commission seront convoquées en vue de discuter de l'organisation des travaux.	Grandes commissions	Disposition appliquée à partir de la cinquante-neuvième session.
104.	58/126, annexe, sect. B, par. 8	Les grandes commissions de l'Assemblée générale sont régies par le Règlement intérieur de l'Assemblée générale, bien que leurs pratiques et méthodes de travail diffèrent. Afin de déterminer les pratiques optimales et les meilleures méthodes de travail, et compte tenu de ce que les grandes commissions continuent de faire pour rationaliser leurs travaux, le Secrétaire général est prié de soumettre pour examen au Bureau, le 1 ^{er} avril 2004 au plus tard, en s'inspirant de l'expérience des	Secrétaire général	Comme suite à cette demande, le Secrétariat a distribué une « Note historique et analytique sur les pratiques et méthodes de travail des grandes commissions » (A/58/CRP.5), que le Bureau a examinée lors de consultations informelles ouvertes à tous (A/61/483, p. 14, et A/62/608).

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		anciens présidents des grandes commissions, une note historique et analytique sur les pratiques et méthodes de travail des grandes commissions. Le Bureau consacrera des débats ouverts à cette note avant de soumettre à l'Assemblée des recommandations sur la question pour décision le 1 ^{er} juillet 2004 au plus tard.		
105.	51/241, annexe, par. 51	Les grandes commissions devront examiner de manière plus détaillée et structurée les rapports du Comité des commissaires aux comptes, du Corps commun d'inspection et du Bureau des services de contrôle interne concernant leurs travaux de fond.	Grandes commissions	Certains rapports sont examinés par les grandes commissions si besoin est.
106.	51/241, annexe, par. 31	Les grandes commissions ne commenceront leurs travaux de fond qu'à l'issue du débat général.	Grandes commissions	Disposition appliquée de manière continue
107.	51/241, annexe, par. 36	La Première Commission et la Quatrième Commission ne siégeront pas en même temps; elles pourront envisager de se réunir l'une à la suite de l'autre durant la session ordinaire de l'Assemblée générale, sauf si cela doit nuire à leur identité, à l'exécution de leur programme de travail et au bon examen de leur ordre du jour.	Grandes commissions	Disposition appliquée de manière continue. Les secrétaires des Première et Quatrième Commissions se consultent afin d'éviter que ces deux commissions ne siègent en même temps.
L. Dispositions relatives au Bureau (voir également partie I)				
108.	60/286, annexe, par. 27 <i>Voir également :</i> 58/316, annexe, par. 5 b)	Demande de nouveau que l'article 42 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale soit effectivement appliqué.	Bureau	Depuis l'adoption de la résolution 58/316, le Bureau se réunit tout au long de la session de l'Assemblée générale.
109.	51/241, annexe, par. 33	Le Bureau usera de son autorité et de sa compétence, compte tenu de l'article 43 du Règlement intérieur, pour autoriser les États Membres qui ne sont pas représentés parmi ses membres à participer à ses débats. Le processus de décision sera maintenu sous sa forme actuelle.	Bureau	Disposition appliquée de manière continue.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
110.	58/316, annexe, par. 5 a)	Les travaux du Bureau sont menés conformément à la section VI du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.	Bureau	Disposition appliquée de manière continue.
111.	58/316, annexe, par. 5 b)	Le Bureau continue de se réunir pendant toute la durée de la session et d'être le principal conseiller de l'Assemblée pour ce qui concerne l'efficacité de l'organisation, de la coordination et de la gestion de ses travaux.	Bureau	Depuis l'adoption de la résolution 58/316, le Bureau se réunit pendant toute la durée de la session et est le principal conseiller de l'Assemblée pour ce qui concerne l'organisation des travaux de cette dernière.
112.	58/316, annexe, par. 5 c)	Pour assurer une application effective de l'article 42 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Bureau se réunit régulièrement pendant toute la session avec les bureaux des grandes commissions afin d'examiner l'évolution des travaux de ces dernières et de faire des recommandations pour la poursuite de ces progrès.	Bureau	Depuis l'adoption de cette disposition, le Bureau se réunit tout au long des sessions de l'Assemblée générale pour assurer l'application effective de l'article 42 du Règlement intérieur. Les présidents des grandes commissions tiennent le Bureau au courant de leurs travaux.
113.	58/316, annexe, par. 5 d)	Chaque année, en juillet, le Bureau étudie le projet de programme de travail de la prochaine session de l'Assemblée générale, sur la base d'un rapport présenté par le Secrétaire général, et soumet des recommandations sur la question à l'Assemblée. Le Secrétaire général indique dans son rapport la situation concernant les documents destinés à la session à venir.	Bureau	Disposition appliquée de manière continue. Comme suite à cette demande, le Secrétaire général présente chaque année un rapport à l'Assemblée générale, qui comprend l'information demandée sur l'état de la documentation.
114.	58/316, annexe, par. 5 f)	Sur la base des propositions du Président de l'Assemblée générale et compte tenu de l'expérience positive acquise pendant la cinquante-huitième session, le Bureau sera encouragé, selon qu'il conviendra, à continuer de prévoir des séances d'information officielles sur des questions d'actualité.	Bureau	Aux cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions, le Bureau a tenu un certain nombre de séances d'information officielles sur des questions d'actualité. Étant donné le nombre croissant de débats thématiques, le Bureau a ensuite moins eu recours aux

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
				séances d'information officieuses de façon à ne pas traiter deux fois des mêmes thèmes.
115.	58/316, annexe, par. 5 h)	Le Bureau continuera de rechercher les moyens d'améliorer davantage ses méthodes de travail en vue d'accroître son efficacité et son utilité sur tous les plans, et fera des recommandations sur la question à l'Assemblée générale, qui en décidera le 1 ^{er} avril 2005 au plus tard.	Bureau	Le Bureau continue de rechercher des moyens d'améliorer ses méthodes de travail. Aucune recommandation n'a été faite à ce sujet depuis l'adoption de cette disposition.
116.	58/126, annexe, sect. B, par. 1	Le Bureau se réunit pendant toute la durée de la session et perfectionne ses méthodes de travail afin d'accroître son efficacité et son utilité. Il est le principal conseiller de l'Assemblée pour ce qui concerne l'efficacité de l'organisation, de la coordination et de la gestion de ses travaux. À ce propos, l'Assemblée examine également les mesures proposées pour réformer le Bureau.	Bureau	À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 58/316, par laquelle elle a, entre autres, pris diverses mesures concernant la réforme du Bureau.
117.	55/285, annexe, par. 20	Pour que le Bureau soit mieux en mesure d'aider le Président de l'Assemblée générale dans la conduite des débats de l'Assemblée et pour assurer la continuité entre les sessions, dès le début de chaque session, chaque vice-président désignera une personne qui sera chargée d'assurer des fonctions de liaison pendant toute la durée de la session. Il pourra le faire à titre informel, sans qu'il faille modifier l'article 39 du Règlement intérieur de l'Assemblée, au moyen d'une lettre adressée au Président de l'Assemblée.	Bureau	Disposition appliquée de manière continue.

<i>N°</i>	<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
118.	51/241, annexe, par. 34	Chaque année, avant la clôture de la session, le Bureau pourra formuler des suggestions, fondées sur son expérience, à l'intention du bureau suivant.	Bureau	Des suggestions sont régulièrement formulées lors de réunions informelles entre les membres du Bureau en fin de mandat et leurs successeurs.
119.	51/241, annexe, par. 35	Le Bureau étudiera les modes d'opération et autres dispositions à adopter pour simplifier et rationaliser ses travaux et il présentera à l'Assemblée générale les recommandations correspondantes. Chaque fois qu'il sera proposé de mettre un nouveau point de l'ordre du jour à l'étude, le Bureau déterminera si ce point doit ou non être inscrit à l'ordre du jour provisoire, en considérant les recommandations des précédents bureaux et les décisions antérieures de l'Assemblée.	Bureau	Dispositions devant être appliquées par le Bureau.

Thème III : sélection et nomination du Secrétaire général et d'autres chefs de secrétariat

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
A. Dispositions générales relatives à la sélection du Secrétaire général (voir partie I)				
B. Dispositions relatives au processus de sélection (voir également partie I)				
120.	67/297, par. 23 <i>Voir également :</i> 66/294, par. 25; 65/315, par. 20; 64/301, par. 14	Réaffirme qu'elle est déterminée à continuer d'examiner, dans le cadre du Groupe de travail spécial et conformément aux dispositions de l'Article 97 de la Charte, la revitalisation de son rôle dans la sélection et la nomination du Secrétaire général, et demande que toutes les résolutions pertinentes soient intégralement appliquées, y compris les résolutions 11 (I) du 24 janvier 1946, 51/241 du 31 juillet 1997, 60/286 du 8 septembre 2006, en particulier les paragraphes 17 à 22 de son annexe, et 64/301 du 13 septembre 2010.	États Membres (Assemblée générale)	Disposition appliquée de manière continue. Le Groupe de travail spécial a consacré une séance thématique à cette question à chacune de ses récentes sessions.
121.	66/294, par. 26 <i>Voir également :</i> 60/286, annexe, par. 18; 51/241, annexe, par. 56 et 59	Souligne, compte tenu des dispositions de l'Article 97 de la Charte, que tous les États Membres doivent être associés au processus de sélection du Secrétaire général, lequel doit être plus transparent, et que, lorsqu'il s'agit de trouver et de nommer le meilleur candidat possible au poste de secrétaire général, le roulement régional et le principe de l'égalité des sexes doivent être pris en considération, et invite le Conseil de sécurité à la mettre régulièrement au courant des mesures qu'il aura prises à cet égard.	États Membres (Assemblée générale, Conseil de sécurité)	Disposition appliquée de manière continue
C. Dispositions relatives à la nomination et à la durée du mandat (voir également partie I)				
122.	60/286, annexe, par. 21 <i>Voir également :</i> 51/241, annexe, par. 61	Rappelle le paragraphe 61 de sa résolution 51/241, selon lequel, pour que la transition se fasse efficacement et sans problème, le Secrétaire général doit être nommé le	Assemblée générale, Conseil de sécurité	La disposition est appliquée dans toute la mesure possible.

<i>N°</i>	<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
		plus tôt possible et, en tout état de cause, un mois au plus tard avant la date à laquelle le mandat de son prédécesseur vient à expiration.		

Thème IV : renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau du Président de l'Assemblée générale

<i>N°</i>	<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
A. Dispositions relatives aux compétences du Président de l'Assemblée générale				
123.	67/297, par. 27 <i>Voir également :</i> 66/294, par. 29; 65/315, par. 24; 64/301, par. 13; 63/309, par. 4	Invite ses présidents à continuer de tenir, à l'intention des États Membres, des réunions d'information périodiques sur leurs activités, y compris leurs voyages.	Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue
124.	67/297, par. 32 <i>Voir également :</i> 66/294, par. 36; 65/315, par. 28; 64/301, par. 17; 60/286, annexe, par. 9	Prie chaque président sortant de transmettre à son successeur les enseignements tirés de l'expérience et les pratiques optimales, et prie le Secrétariat, agissant en coordination avec le Bureau du Président de l'Assemblée générale, d'étudier la possibilité de publier un recueil des pratiques optimales de ses présidents, dans les limites des ressources existantes, ce qui pourrait contribuer à renforcer la mémoire institutionnelle dudit bureau.	Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue. Le Secrétariat, agissant en coordination avec le Bureau du Président de l'Assemblée générale, étudiera la possibilité de publier un recueil des pratiques optimales de ses présidents, dans les limites des ressources existantes, ce qui pourrait contribuer à renforcer la mémoire institutionnelle dudit bureau.
125.	58/126, annexe, par. 7	En juin de chaque année, après avis des États Membres et consultations avec le Président en exercice et le Secrétaire général, le Président élu de l'Assemblée générale propose une ou plusieurs questions d'intérêt mondial sur lesquelles les États Membres seront invités à faire des observations au cours du débat général de la session à venir de l'Assemblée. Il faudrait que l'ensemble des États Membres reçoivent un résumé des vues communiquées par certains d'entre eux. Ces propositions sur la (les) question(s) sont sans préjudice du droit souverain qu'ont les États Membres de décider seuls de la teneur de leur déclaration au débat général.	Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
B. Dispositions relatives à l'appui financier, logistique et technique au Président de l'Assemblée générale (voir également partie I)				
126.	67/297, par. 28 <i>Voir également :</i> 66/294, par. 33; 64/301, par. 12	Souligne l'importance des contributions que les États Membres versent au Fonds d'affectation spéciale pour le Bureau du Président de l'Assemblée générale et invite les États Membres à contribuer au Fonds.	États Membres	Depuis l'adoption de la résolution 66/294, un certain nombre de contributions ont été versées au Fonds d'affectation spéciale à l'appui du Bureau du Président de l'Assemblée générale. En outre, chaque président entrant reçoit des informations sur le Fonds et est encouragé à solliciter des contributions de façon à ce que les États Membres restent saisis de la question.
127.	67/297, par. 30 <i>Voir également :</i> 66/294, par. 34; 65/315, par. 26	Prie le Secrétaire général de présenter au Groupe de travail spécial, à sa soixante-huitième session, un rapport sur le mode de financement et la dotation en effectifs du Bureau du Président de l'Assemblée générale, qui aborde tout aspect technique, logistique, protocolaire ou financier de la question, et d'apporter des précisions sur les règles budgétaires qui justifieraient qu'un tel appui soit fourni par le Secrétariat.	Secrétaire général	En application de cette résolution, un exposé oral a été fait au Groupe de travail spécial durant la soixante-huitième session. Un exposé sur cette même question a été fait au Groupe de travail spécial à la soixante-sixième et à la soixante-septième session de l'Assemblée générale.
128.	66/294, par. 35 <i>Voir également :</i> 65/315, par. 27; 64/301, par. 11	Prie le Secrétaire général de continuer à s'employer, dans les limites des ressources convenues, à faire en sorte que son président dispose des services de protocole et de sécurité nécessaires et des bureaux dont il a besoin pour s'acquitter de ses fonctions dans des conditions qui reflètent le niveau et le prestige de sa charge.	Secrétaire général	Le Département de la sûreté et de la sécurité continue d'assurer une protection rapprochée au Président de l'Assemblée générale en utilisant les ressources existantes et le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences continue de fournir des services protocolaires au Bureau du Président de l'Assemblée. De plus, de nouveaux locaux seront mis à la disposition du Bureau dans le bâtiment rénové du Secrétariat.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
129.	<p>67/297, par. 31 et 32</p> <p><i>Voir également :</i> 66/294, par. 36; 65/315, par. 28; 63/309, par. 5; 60/286, annexe, par. 9</p>	<p>Souligne qu'il faut que, dans les limites des ressources convenues, des membres du personnel du Secrétariat soient mis à la disposition du Bureau du Président de l'Assemblée générale et chargés de coordonner la transition entre présidents sortant et élu, de gérer les relations entre le Président et le Secrétaire général et de préserver la mémoire institutionnelle, et prie chaque président sortant de transmettre à son successeur les enseignements tirés de l'expérience et les pratiques optimales.</p>	Président de l'Assemblée générale	<p>Disposition appliquée de manière continue. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences fournit un appui technique, procédural et fonctionnel au Bureau du Président de l'Assemblée générale tout au long de l'année et informe le Président élu et son équipe sur les travaux de la session à venir.</p> <p>Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences est aussi le coordonnateur des activités visant à préserver la mémoire institutionnelle concernant les travaux et pratiques de l'Assemblée générale.</p>
130.	59/313, par. 3 b)	<p>Décide de renforcer le rôle et l'autorité du Président de l'Assemblée générale :</p> <p>b) En renforçant les moyens mis à la disposition du Bureau du Président, dans les limites des ressources disponibles et sous réserve de l'examen par l'Assemblée générale du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, en vue de financer deux postes de haut niveau supplémentaires qui, à compter de la soixantième session de l'Assemblée, seront pourvus annuellement à la suite d'une concertation entre le Président sortant et son successeur.</p>	Secrétaire général	Disposition appliquée à partir de la soixantième session (A/61/483, p. 18)
131.	58/126, annexe, par. 10	<p>Les ressources en personnel et autres moyens d'appui du Bureau du Président de l'Assemblée seront renforcés dans les limites des ressources existantes, en tenant compte des dispositions du paragraphe 22 de l'annexe à la résolution 55/285.</p>	Secrétaire général	Disposition appliquée à compter de la cinquante-neuvième session (A/61/483, p. 12, et A/62/608)

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		Cinq postes supplémentaires seront créés pour compléter l'appui actuel, dont trois seront pourvus sur une base annuelle, après consultations avec le nouveau Président, à compter de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée.		
132.	55/285, annexe, par. 22 <i>Voir également :</i> 51/241, annexe, par. 44	De nouvelles mesures doivent être prises pour appliquer le paragraphe 44 de l'annexe à la résolution 51/241, en particulier en ce qui concerne l'appui fonctionnel à apporter au Président de l'Assemblée générale. En conséquence, des ressources adéquates devraient être mises à la disposition du Bureau du Président dans les domaines d'activité qui relèvent de sa compétence. Le Secrétaire général est prié de prendre des mesures appropriées à cette fin et de présenter aux différentes commissions des propositions qu'elles examineront lors de la cinquante-sixième session de l'Assemblée.	Secrétaire général	Cette disposition a été remplacée par les résolutions ultérieures, dont les résolutions 58/126 et 59/313. Le Groupe de travail spécial a, lors des récentes sessions, été informé oralement sur les différentes formes que prend l'appui fourni au Président de l'Assemblée générale et à son bureau. Voir également les dispositions 17, 31, 33 et 128 ci-dessus.
133.	59/313, par. 3 c)	Décide de renforcer le rôle et l'autorité du Président de l'Assemblée générale : c) En mettant à la disposition du Président de l'Assemblée générale des bureaux et salles de conférence qui lui permettent de s'acquitter de ses fonctions dans des conditions appropriées au niveau et au prestige de sa charge.	Secrétaire général	De nouveaux locaux à usage de bureaux ont été mis à la disposition du Président dans le bâtiment rénové du Secrétariat à compter de la soixante-huitième session.
134.	60/286, annexe, par. 11 <i>Voir également :</i> 58/126, annexe, par. 11	Prie le Secrétaire général de continuer à prendre les dispositions voulues pour que des bureaux provisoires et autres moyens d'appui soient mis à la disposition de son président élu, comme le prévoit sa résolution 58/126.	Secrétaire général	Des bureaux provisoires et autres moyens d'appui ont été mis à la disposition du Bureau du Président élu à compter de la cinquante-neuvième session (A/61/483, p. 12, et A/62/608, p. 7).

<i>N°</i>	<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
135.	59/313 , par. 3 d)	Prie le Secrétaire général de veiller à ce que le Président de l'Assemblée générale bénéficie de services protocolaires appropriés au Siège et dans les autres lieux d'affectation de l'Organisation.	Secrétaire général	Le Service du protocole a renforcé l'appui qu'il fournit au Bureau du Président de l'Assemblée générale en améliorant la coordination avec celui-ci en ce qui concerne les rendez-vous et les programmes du Président nécessitant des services protocolaires, y compris les activités sociales et culturelles présidées par ce dernier (A/61/483 , p. 19, et A/62/608).
